

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 janvier 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 10

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MENARD Evelyne, VIGNAULT Quentin

Absentes excusées : Mme NERBUSSON Clémence (pouvoir à Mr CONSTANTIN Miguel), BOURLON Aline (pouvoir à Mr EPOULET Gérard)

Date de la convocation : 21/01/2021

Secrétaire de séance : Mr AZZOPARDI Frédéric

Avant de débiter la séance, Mr le Maire donne lecture d'un hommage rendu à Mr CHOLET Tony, décédé le 15 janvier 2021 :

« Le 15 janvier 2021 au matin, les pompiers nous ont informés du décès de Tony.

Tony était âgé de 44 ans.

Il avait soif de s'engager, de chercher des solutions et de les promouvoir. Il était impliqué dans le monde professionnel et associatif, notamment à l'Association des Parents d'Elèves. Lors des élections municipales de 2014, il avait rejoint l'équipe animée par M. le Maire. La chose publique l'intéressait. Il avait envie de partager et de faire partager ses réflexions, ses projets, sa vision des choses.

Comme tout jeune élu, cela nécessite une découverte, un apprentissage de la mécanique municipale parfois trop lente aux yeux de certains.

Puis, il a, pour des raisons personnelles, souhaité se retirer.

Nous avons respecté son choix. A quelques reprises, j'ai pu échanger avec lui.

Nous le voyions s'entraîner à la course à pied en vue des prochaines Boucles de l'Egray ???

Et puis ce matin du 15 janvier, la grande faux est venue le cueillir.

Nous aurons une pensée pour sa famille et plus particulièrement pour Vanessa, sa femme et ses filles Lylie, Eva et Julia. Nous leur présentons tous nos vœux de courage pour affronter les épreuves. »

Mr le Maire demande de respecter un moment de recueillement.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- La prise en charge des frais de formation CACES R482 pour la conduite du tractopelle,
- L'organisation et le mode de financement du Festival « Tous en Scène »,
- Le vote d'une motion anti bassines.

A l'unanimité, les membres présents acceptent l'ajout de ces 3 délibérations

1/ Approbation du compte rendu du 15 décembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Nomination d'un 2^{ème} adjoint

Délibération 01/2021

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de l'installation du Conseil municipal (élection du Maire, des adjoints et des conseillers délégués), Mr CONSTANTIN Miguel avait été désigné en tant que Conseiller délégué, en charge, notamment des finances.

Il rappelle que le nombre d'adjoints, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (**articles** L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Germond-Rouvre, le nombre d'adjoint est limité à 4.

Lors de la séance du 28 mai 2020, seul Mr FREMINE Dominique avait été élu, à l'unanimité, 1^{er} adjoint.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que Mr CONSTANTIN Miguel soit nommé 2^{ème} adjoint et qu'il bénéficie de l'indemnité identique à celle de Mr FREMINE Dominique, à savoir 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire propose au poste de 2^{ème} adjoint : Mr CONSTANTIN Miguel

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votes exprimés : 12

Nombre de voix : 12

Est élu 2^{ème} adjoint au Maire :

- Mr CONSTANTIN Miguel : 2^{ème} adjoint

b) Remplacement de Mme CLOCHARD Émilie, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°02/2021

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que Mme CLOCHARD Émilie, élue, avait été désignée en tant que représentante au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale.

Cette dernière, ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de la remplacer.
Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée sur une éventuelle proposition de leur part, concernant le remplacement de Mme CLOCHARD Émilie. Il rappelle que ce remplacement doit s'effectuer par vote à bulletin secret.

Mme FILLON Florbela se propose pour ce remplacement.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

A été élue en remplacement de Mme CLOCHARD Émilie : Mme FILLON Florbela

Nombre de votes exprimés : 12

Nombre de voix : 12

Mr le Maire rappelle le souhait de maintenir le C.C.A.S., bien que ce ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il expose l'importance du maintien des missions du C.C.A.S au regard des intervenants sociaux, ainsi que celle de tenir à jour un fichier des personnes « vulnérables ».

c) Prise en charge de la formation CACES pour la conduite du tractopelle

Délibération n°03/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'avec l'achat du tractopelle, il convient qu'une formation CACES soit dispensée pour la conduite de cet engin de chantier.

Mr BON David, adjoint technique, est appelé à conduire ce matériel.

A cet effet, un devis a été demandé à l'ECF Agence de Niort, Route de la Mothe 79260 LA CRECHE, pour le CACES R482 « Engins de chantier » et la proposition faite s'élève à 1 034.00€ TTC, pour 21 heures de formation sur 3 jours.

Considérant qu'il est indispensable que Mr BON David soit titulaire de ce CACES, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur le montant du devis.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Mr le Maire à signer ce devis.

Mr le Maire précise qu'un 2^{ème} agent pourrait effectuer cette même formation l'année prochaine et que Mr BON David pourra faire partager ses acquis de la formation à ses collègues.

d) Création de réserves collectives de substitution de la sèvre niortaise et du marais poitevin – vote d'une motion –

Délibération n°04/2021

Monsieur le Maire propose la motion relative au projet de création de 16 réserves collectives dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Les projets de réserves sont portés par la coopérative de l'eau.

Localement, nous (notre commune) ne sommes pas impactés à ce jour par une telle implantation. Pour autant nous sommes co-responsables des décisions prises par nos voisins, des enjeux et conséquences qui en découleront.

Nous sommes concernés parce qu'en qualité de contribuables nous serons financeurs d'un projet dont seuls quelques exploitants seront bénéficiaires au détriment des ménages non agricoles et des autres exploitants agricoles.

En outre, la question essentielle consiste à réfléchir en urgence aux changements nécessaires qui doivent intervenir dans les modes de production agricole (et pas que) pour répondre aux enjeux multiples de nourrir sainement, quantitativement et qualitativement les populations, de permettre aux exploitants agricoles de vivre dignement de leur métier, tout cela en respectant cette terre (et plus généralement notre planète).

Les agriculteurs ne sont pas individuellement responsables des erreurs productivistes et capitalistes du passé. Aidons-les à reconquérir les valeurs de leur beau métier et la juste rémunération qu'ils sont (comme d'autres) en droit d'attendre. Sur notre territoire de nombreux exploitants voient leurs ressources affaiblies, notamment suite à la fin de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel. C'est donc par solidarité avec ces derniers que le conseil entend dénoncer l'injustice dans les inégalités de traitement du monde agricole.

L'eau est un bien collectif précieux qui ne saurait être privatisée au profit de quelques uns. Certains pays ont déjà franchi le pas du gaspillage au profit de l'agriculture, d'industrie, de l'extraction de richesses gazeuses. Ces pays subissent aujourd'hui une raréfaction de l'eau entraînant des restrictions et une baisse de la qualité de l'eau. Il s'agit des USA, qui ne sont pas a priori un pays en voie de développement.

Là comme dans d'autres domaines, réfléchissons collectivement.

Au vu de cet exposé, Mr le Maire propose au Conseil municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète,

CONSIDÉRANT que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé,

CONSIDÉRANT la situation critique de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que l'évolution nécessaire de l'agriculture alors que le monde agricole est confronté à une situation alarmante,

CONSIDÉRANT le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

CONSIDÉRANT que le coût global est financé à hauteur de 70% par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui a donné son accord de principe,

CONSIDÉRANT que le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles,

CONSIDÉRANT que cette politique de la gestion quantitative de l'eau est un désastre annoncé pour l'avenir.

CONSIDÉRANT que l'enjeu de la gestion de l'eau doit associer la démocratie participative afin que celle-ci complète et enrichisse la démocratie représentative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR 1 ABSTENTION:

- **ADOpte** la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

e) **Festival d'Agglomération – Coût et Financement –**

Délibération n°05/2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, qu'en raison de la crise sanitaire en 2020, le Festival Tous en Scène du CSC n'a pas pu avoir lieu. Le dispositif « 5^{ème} saison » de la CAN participait à hauteur de 60% pour chaque spectacle. Pour 2021, la CAN a modifié les critères de son intervention, à savoir un seul spectacle par commune, 50% de subvention plafonnée à 3000€.

Pour cette année et en fonction des dispositions gouvernementales, le Festival est en prévision. L'intervention de deux troupes est envisagée pour un montant prévisionnel de 6 300.00€, qui se décompose de la manière suivante :

- 1^{er} groupe : coût total : 3 500.00€ Participation de la CAN à hauteur de 50% soit 1 750.00€
Autofinancement : 1 750.00€
- 2^{ème} groupe : coût total : 2 800.00€ Pas de participation de la part de la CAN Autofinancement :
2 800.00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la participation de la commune dans le financement de ces deux représentations.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur ces propositions et autorisent Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) **Point sur le dossier « Fibre »**

Rencontre du 12 janvier 2021 avec 2 représentants d'ORANGE. Un power point est présenté aux élus. Il récapitule les démarches d'ORANGE sur le déploiement de la fibre sur notre commune.

Le début des travaux sera effectif au cours du 1^{er} trimestre 2021 (travaux de « tranchage ») et d'ici la fin du 4^{ème} trimestre 2021, la commune sera éligible à la fibre. Il appartiendra à chaque administré d'effectuer la demande de raccordement à leur opérateur respectif.

Mrs ÉPOULET Gérard et FRÉMINE Dominique sont les référents d'Orange pour la mise en œuvre de ces travaux.

b) **P.L.U.I.-D**

Rencontre entre Mrs ÉPOULET Gérard, CONSTANTIN Miguel et un représentant de la CAN.

II. Un PLUi-D : c'est quoi ?

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est :

- Un seul outil de planification pour plusieurs communes d'un territoire, à horizon 10 ans environ, au service des politiques publiques
- Un document qui respecte des règles nationales et locales
- Un document travaillé avec les communes du territoire (Maires et conseillers municipaux) en concertation avec les Partenaires Publics Associés et la population
- Un document qui évoluera au fil des années et des projets du territoire
- ... et bien sûr un document qui donne des droits à construire au sein d'un cadre contraint

Et le « D » ?
La thématique
« Déplacements/Mobilités »
sera traitée de façon
spécifique dans le PLUi de
Niort Agglo.

07/01/2021

6

Le but du PLUi-D est de limiter le développement des constructions en privilégiant des zones de concentration et d'harmoniser les mêmes règles urbanistiques sur l'ensemble de la CAN.

Un travail « d'urgence » est à effectuer concernant le repérage des haies. Il convient de réfléchir sur la composition d'un groupe de travail (pouvant être ouvert à des personnes extérieures au Conseil municipal – exemple : marcheurs). Ce travail de recensement devrait être prêt d'ici 2 mois.

c) **Rencontre CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) – Carrière Rochard -**

Mr le Maire rappelle que tous les ans, une réunion de concertation réunit CMGO, la municipalité, les associations de pêche, environnementales (AVE), afin d'exposer les modalités de fonctionnement de la carrière (volume de roches extrait, tonnages transportés, tir de mines, nombre de transport,...)

Cette carrière risque d'être fermée. L'annonce de la fermeture prochaine de la carrière devra être faite auprès des Associations par les représentants de CMGO. L'entreprise a l'obligation de remettre en état les lieux à savoir de démanteler les matériels et les éventuels stockages de matériaux et de matériaux inertes. Quelle sera la perspective d'avenir de cette carrière ? A un moment, les élus devront se poser la question de la place d'un tel site pour notre territoire.

d) **Point sur le personnel communal**

Les travaux effectués par les agents sont présentés dans un diaporama : passage du lamier (6km effectués), les branches sont stockées sur le terrain de sport de Rouvre et le broyage devrait être réalisé la semaine prochaine.

Les tilleuls de la place St Médard ont été taillés ce jour.

Une réflexion est menée sur l'aménagement de l'ancienne Mairie sise sur le site de la Communale (électricité, fenêtres, travaux d'isolation et placo avec ou sans rail). Une présentation des divers devis est faite.

Mr le Maire rappelle que, le bâtiment se trouvant dans le périmètre ABF de l'Église, il est nécessaire d'utiliser de l'aluminium ou bois et non du PVC pour les fenêtres.

La question de la rentabilité se pose également sur l'exécution des travaux en régie.

De façon globale, les devis ne semblent pas assez détaillés.

Ce bâtiment pourrait servir, à l'avenir, de lieux de réunions, ou être affecté à des activités associatives à petit effectif.

e) **Niort Agglo : réunion sur le réseau de développement durable des communes** (Dominique FRÉMINE)



Point abordé : développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

A Rouvre, des panneaux sont déjà installés à l'école. Comment favoriser son développement, sachant que des aides peuvent être apportées. A cet égard, une réflexion sur l'installation de panneaux sur le bâtiment des ateliers communaux pourrait être menée, compte tenu de leurs expositions.

f) **Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 25/02/2021 à 18h30**

Fin du Conseil à 20h50

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 février 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 12

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florebela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MENARD Evelyne, NERBUSSON Clémence, Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 18/02/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florebela

1/ Approbation du compte rendu du 28 janvier 2021

Mr FRÉMINE Dominique souhaite apporter une précision sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, à savoir : lors de la réunion sur le Développement durable Niort Agglo, il avait été évoqué le problème de la propagation d'une plante invasive et toxique : l'ambrosie. Cette plante provoque des problématiques sur le plan agricole.

2/ Délibérations

a) Vote du Compte administratif 2020

Délibération 06/2021

Mr CONSTANTIN Miguel, adjoint en charge des Finances, présente le compte administratif 2020 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement : 818 549.68€

Dépenses de fonctionnement : 641 015.49€

La section de fonctionnement de l'exercice 2020 présente un excédent de : 177 534.19€

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : 371 149.23€

Recettes d'investissement : 188 047.92€

Dépenses d'investissement : 194 238.24€

La section d'investissement de l'exercice 2020 présente un déficit de : 6 190.32€

La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 91 294.73€

État des restes à réaliser en dépenses 2020 : 15 797.34€

État des restes à réaliser en recettes 2020 : /

Les membres du Conseil municipal, après sortie réglementaire du Maire, décident à l'unanimité :

D'adopter le Compte administratif 2020, comme présenté ci-dessus.

Mr CONSTANTIN fait remarquer que les charges de personnel sont à la hausse. Cette augmentation est due aux heures complémentaires effectuées par certains agents du service scolaire, dans le cadre du COVID (plus de temps passé pour la désinfection du mobilier et des locaux).

b) Approbation du Compte de Gestion 2020

Délibération n°07/2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité.

c) Vote du Budget Primitif 2021

Délibération n°08/2021

Mr CONSTANTIN Miguel présente la proposition de Budget Primitif 2021, après avoir effectué une présentation générale d'un Budget communal.

Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de	1 046 510.16€
Investissement pour un montant de	449 206.02€

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2021
- D'affecter le résultat de 2020 de la manière suivante :
 - Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : 107 092.07€
 - Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : 264 057.16€

Mr CONSTANTIN informe les membres de l'Assemblée que sur l'année 2021, le choix a été fait

d'imputer des dépenses dans les bâtiments (entretien, rénovation, réfection, etc...)

d) Adhésion à l'Association des Maires ruraux des Deux-Sèvres – Année 2021 -

Délibération n°09/2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires ruraux des Deux-Sèvres.

Cette Association permet aux élus d'être informés de manière hebdomadaire des différents sujets d'actualités, de profiter d'un service juridique, etc....

Le montant de l'adhésion s'élève pour l'année 2021 à 119.00€.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'adhésion à l'AMR 79.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette adhésion et autorisent Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

e) Motion Intersyndicale Energie Electrique Projet Hercule

Délibération n°10/2021

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité :

« L'intersyndicale d'EDF sollicite les acteurs de territoires de France pour mieux lutter contre la mise en place du projet Hercule qui prévoit l'éclatement d'EDF en diverses sociétés et pour préserver les missions de service public.

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, l'énergie est de plus en plus un sujet d'importance tant pour les états que pour leurs concitoyens.

L'énergie en général, l'électricité en particulier est vitale pour tous et encore plus pour les plus démunis.

Il ne s'agit pas d'accroître la production d'énergie sans réussir la décarbonation des usages énergétiques. Le dossier n'est pas simple, pour autant une réflexion et un débat doivent avoir lieu.

Comment réduire nos consommations énergétiques ?

Comment prendre en compte la faible incidence carbone du nucléaire et promouvoir de nouvelles énergies propres ?

L'énergie (électrique et gazière) est un bien commun. Notre histoire, avec la nationalisation d'après-guerre a fait de ce socle notre bien commun. Durant des décennies, l'électricité a été accessible à tous à des prix inférieurs à ceux des pays voisins. Son efficacité en tant que service public a été démontrée en dehors du champ spéculatif qui aujourd'hui nous envahit et nous menace.

La solidarité est ce qui fait la force de ce service public.

Solidarité dans une distribution égale pour tous sur l'ensemble du territoire français Solidarité dans la tarification uniforme

Solidarité par la mobilisation des agents 24/24.

Qui a oublié les interventions des agents d'EDF pour rétablir l'électricité lors des événements climatiques majeurs lorsque les pylônes étaient couchés au sol (tempêtes de 1999) ?

Ce projet de démantèlement doit nous rappeler les opérations précédentes dans les domaines les plus divers qui visent à nourrir la spéculation boursière (GDF/SUEZ, France Télécom, ADP, Alstom...).

Dans les temps troublés que nous vivons, la question de l'appropriation ou du contrôle des moyens de production s'est révélée nécessaire et indispensable pour assurer l'avenir des peuples.

L'énergie, l'eau, la santé, l'air en font partie et impose d'être protégés.

Les biens tel qu'EDF, pensés, construits par la volonté des citoyens ne sauraient être dilapidés au seul profit de quelques spéculateurs. Quel sera le poids de l'état en cas de crise face à un groupe financier, propriétaire de l'énergie ? »

Monsieur le Maire, après exposé, soumet au vote cette proposition de motion.

Après vote et à l'unanimité, les élus du Conseil Municipal de Germond Rouvre s'associent et soutiennent la démarche engagée par l'intersyndicale EDF.

La présente motion votée, sera adressée à la Préfecture et aux parlementaires de notre territoire.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Projet PLUI-D : point sur le repérage des haies

Ce repérage se déroule de manière progressive. Le résultat devrait être finalisé pour la mi-mars, lors de la prochaine rencontre avec le représentant de la CAN.

b) Accord de principe pour l'organisation du centre aéré du mois de juillet par le CSC de Champdeniers à l'école (utilisation du réfectoire)

c) Rencontre avec 2 élus de Champdeniers (dont Mr le Maire) sur le projet éolien

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré deux élus de la commune de Champdeniers, dont M. Capelle pour poursuivre leurs échanges sur les dossiers communs, et notamment les projets éoliens. Face au contexte sanitaire qui empêche tout regroupement de personnes, il est convenu que chaque municipalité émette leur avis sur le dossier des projets éoliens en mars 2021.

d) Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 25 mars 2021 à 18h30.

Fin du Conseil à 20h15

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 11

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, NERBUSSON Clémence, Mr VIGNAULT Quentin.

Absente excusée : Mme MENARD Evelyne (pouvoir à Mr AMINOT Sébastien)

Date de la convocation : 17/03/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

Avant de commencer la séance du Conseil, Mme MARTINEAU Clémence, animatrice référente au CSC de Champdeniers, accompagnée de Mme GUÉRIN Claudy, ancienne animatrice référente et restée bénévole, sont venues présenter le dispositif « Bien vieillir ». Ce dispositif est constitué de bénévoles et proposent aux seniors de Champdeniers, à ce jour, des activités de loisirs.

D'autres dispositifs existent déjà, comme le « Ciné seniors », les « Transports solidaires » (conduite des personnes âgées pour les courses, les rendez-vous à la Maison de Santé,) et des expositions sont également organisées.

Les intervenantes précisent, qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, il est difficile de regrouper les bénéficiaires de ces activités. Réflexion menée pour organiser les activités en extérieur, dès que le temps le permettra. Elles insistent sur le besoin d'un « lien social » de la part des bénéficiaires.

Le profil des bénéficiaires correspond principalement à des femmes isolées (moyenne d'âge = 80 ans) et les bénévoles sont de jeunes retraités.

Le souhait des intervenantes est de développer des groupes de bénévoles sur les communes aux alentours de Champdeniers, ainsi que l'organisation des activités. Des permanences pourraient être organisées 2 fois par an, afin de faire découvrir aux personnes intéressées, les différentes activités.

Les intervenantes sont également à la recherche de locaux disponibles.

Mr le Maire évoque la disponibilité du Café associatif ou autre salle si nécessaire et propose qu'une réunion soit organisée en lien avec les différentes Associations communales, lorsque les conditions sanitaires se seront améliorées, afin de présenter le dispositif « Bien Vieillir ».

En conclusion, une réflexion sera menée entre les élus sur les personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées.

Mme MARTINEAU propose de déposer en mairie des plaquettes sur ce dispositif.

Mr le Maire remercie vivement Mmes MARTINEAU et GUÉRIN pour leur intervention.

1/ Approbation du compte rendu du 25 février 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Droit à la formation des élus

Délibération 11/2021

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12, 2123-14, 2123-16,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, tous les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité devra être annexé au prochain compte administratif ; il donnera lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la commune, mais il ne peut être inférieur à 2% du même montant ;

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. La perte de revenu de l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensés par la commune dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure ;

Considérant que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant l'intérêt pour tout membre du Conseil municipal de suivre une formation adaptée à ses besoins ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :

* Le droit à la formation est un droit individuel

* Ce droit s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme

agrée par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux des politiques publiques locales (le fonctionnement du Conseil municipal et l'exercice du mandat, l'intercommunalité, les finances et marchés publics, l'urbanisme notamment),
 - Les formations en lien avec les délégations de fonction,
 - Les formations relatives à l'amélioration des méthodes de travail (conduite de réunion, prise de parole en public, conduite de projet...).
- **De prendre acte que chaque année, il sera dressé un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui fera l'objet d'une délibération spécifique à l'occasion du Conseil municipal attenant ;**
 - **De décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune chaque année. Le montant des dépenses de formation inscrit au budget primitif pour 2021 est de 1 000.00€ (compte 6535). Ce montant sera déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisés durant la période budgétaire.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

b) Projet d'implantation de 2 parcs éoliens sur la commune

Délibération n°12/2021

Le Conseil Municipal a souhaité émettre son avis sur les dossiers d'implantation d'éoliennes par le biais d'une délibération.

L'énergie au même titre que l'alimentation doit être l'objet de toute notre attention. En effet plusieurs facteurs, tels l'augmentation de la population et des consommations de biens, telles les nouvelles technologies toujours plus consommatrices d'énergie, caractérisent entre autres cette course à la création d'énergies.

Des propositions de solutions sont mises en avant (éolien, photovoltaïque,.....) pour pallier l'arrêt projeté de la production d'électricité nucléaire Et ceci sans planification de l'état.

Les ZDE (zone de Développement Eolien) ne relèvent plus des territoires, sauf à ce qu'elles aient été intégrées totalement ou partiellement dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ces ZDE identifiaient des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Ce sont celles-ci qui font aujourd'hui l'objet de prospection par les opérateurs d'éoliennes.

La « révolution énergétique » est confiée à des entreprises dont la majeure partie, sont plus à la recherche de développement financier que de préservation de la planète.

Les projets identifiés sur notre territoire communal sont au nombre de deux. Un sur le nord de la commune (commun avec la commune de Champdeniers) et le second sur le sud de la commune.

Ce dossier a été pris en compte, par la municipalité qui a reçu une vingtaine d'opérateurs. En septembre 2020, elle a créé un groupe de travail pour recenser les observations et les commentaires des participants et l'aider dans son positionnement.

Une seconde phase était envisagée sous la forme d'une réunion publique. A ce jour, les règles sanitaires ne l'ont pas permis.

Regrettant que cette seconde phase n'ait pu avoir lieu, nous avons donc décidé d'élaborer notre position par le biais de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT l'importance de développer les moyens de productions des énergies renouvelables, et l'absence de politique de réduction des consommations,

CONSIDÉRANT l'absence de schéma national d'implantation,

CONSIDÉRANT l'importance de prendre une décision rapide sur le sujet au vu des démarches engagées par les porteurs de projet envers la mairie, les propriétaires et les exploitants de parcelles concernées,

CONSIDÉRANT le nombre conséquent d'éoliennes déjà présentes sur le nord du Poitou Charentes et plus précisément sur les Deux Sèvres,

CONSIDÉRANT la distance insuffisante d'implantation d'une éolienne dans un périmètre de 500m des habitations qui n'est basé sur aucune considération scientifique et ne dépend pas de la hauteur ni de la puissance de l'éolienne,

CONSIDÉRANT l'impact paysager d'un parc éolien sur notre commune, qui au sud serait visible par un grand nombre d'habitants et au nord viendrait compléter le paysage de 3 éoliennes déjà présentes sur la commune de Champdeniers, et impacterait donc la notion de village,

CONSIDÉRANT l'amalgame entre l'intérêt collectif de produire de l'énergie et un contrat de droit privé entre l'exploitant et le propriétaire (et l'agriculteur),

CONSIDÉRANT les nuisances sonores générées par les pales de l'éolienne et les nuisances sur la faune et la flore,

CONSIDÉRANT insuffisante la constitution de garanties financières (50 000€ par éolienne + 10 000€ par MW au-dessus de 2MW) visant à couvrir la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la motion rejetant l'implantation d'éoliennes sur deux sites de la commune de Germond-Rouvre.

PAR : VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Mr VIGNAULT Quentin, agriculteur, n'a pas participé au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Programme Ponts du CEREMA (Établissement public de l'État)

Mr le Maire expose que le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement déploie une prestation d'Ingénierie pour le recensement et une étude préliminaire de l'état des ponts ouverts à la circulation et murs de soutènement de la voirie communale des 28 000 communes éligibles à ce programme. Ce Centre d'Études dispose d'une expertise ancienne et reconnue en voirie et ouvrages d'art.

Une enquête en ligne a été réalisée le 17/03/2021, par laquelle la commune manifeste son intérêt à cette

étude.

Suite à cette enquête, un Bureau d'Études spécialisé contactera la municipalité, pour la réalisation d'une visite de recensement de l'ensemble des ouvrages. Cette visite pourra se tenir entre l'été 2021 et l'été 2022.

Les ponts qui seraient susceptibles d'être recensés sont : Pont aux Oies (avec la commune de Ste Ouenne), Bourlot, Égray Pont des Rochards, Pont de la Combe.

Un livret à destination des communes éligibles a été remis à chaque conseiller.

Mr le Maire précise que le dernier recensement a été effectué il y a environ 12 ans par la DDE (Direction Départementale de l'Équipement (structure précédente à la DDT).

b) Point sur le personnel

Mr le Maire fait part de la démission de Mr RIVIERE Bruno, agent technique, à la date du 26/03/2021. Il précise qu'il convient de réfléchir sur les critères à retenir par rapport au prochain recrutement, en tenant compte de l'existant.

Il rappelle aux membres de l'Assemblée que Mr CHANDOKH Mohamad est en contrat aidé (P.E.C.) jusqu'au 31/08/2021. Il pourrait passer en CDI en tant que contractuel, n'ayant pas la nationalité française (ne peut être fonctionnaire).

c) Informations taxe foncière

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un rappel de la part de Mme la Trésorière de Coulonges sur l'Autize a été effectué, concernant le vote des taux, devant intervenir avant le 30/04/2021.

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). [Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.](#)

La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

[Le taux de TFB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de 18.88%. Ainsi, le conseil municipal devra voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'ajouter le taux du département 2020.](#) Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence. Par exemple, la commune ABC a voté un taux de TFB 2020 de 20%. Pour 2021, si elle souhaite reconduire sa fiscalité, il conviendra de voter 38.88% et non pas 20%. Voter un taux de 20% reviendrait à baisser le taux de TFB.

d) Plan de relance 2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département met en place un Plan de relance « Dispositif CAP Relance 2021 » qui permet aux collectivités de soutenir certains projets d'investissement et contribuer à la vitalité des entreprises du territoire. Cette mesure permet également d'éviter toute rupture dans le soutien et la réalisation des projets locaux des communes. L'enveloppe attribuée pour la commune de Germond-Rouvre s'élève à 8 678.00€.

Mr le Maire rappelle les travaux concernés par ce Plan de relance, ainsi que les taux de subvention et seuils :

❶ **Equipements :**

- Travaux de construction, extension ou réhabilitation des bâtiments,
- Travaux de mise aux normes (PMR et énergétique),
- Travaux de défense incendie.

❷ **Espaces publics :**

- remise en état de la voirie communale (chaussées, accotements, trottoirs),
- création de liaisons douces piétons/vélo (de l'aménagement cyclable à la piste cyclable en site propre), sur voie communale, en cohérence avec les schémas de mobilité des EPCI, reliant :
 - les zones d'habitat aux écoles, centres-bourgs, équipements sportifs, ...
 - les aires de co-voiturage aux pôles (écoles, centres-bourgs, entreprises,...)
- création d'aire de co-voiturage, en cohérence avec les schémas de mobilité des EPCI, et privilégiant la réutilisation de surfaces déjà imperméabilisées (marquage, jalonnement, éclairage, petits équipements de sécurisation des vélos, consignes,...),
- aménagements de l'espace public.

Les taux de subvention et seuils :

TRAVAUX	Taux de subvention	Nombre de projets maximum
Communes jusqu'à 7 000 habitants	Taux compris entre 30 % minimum et 70 % maximum d'un coût de projet HT	2
Communes de plus de 7 000 habitants et EPCI		3

Il rappelle également que les demandes de subventions, ainsi que les travaux engagés, *avant le 31 décembre 2021*.

Il serait envisagé d'utiliser ce dispositif sur la réhabilitation d'un local de la communale dénommé Ancienne Mairie voire ancienne bibliothèque..

Le Conseil municipal sera de nouveau solliciter, lors du dépôt de la demande de subvention, afin de valider le plan de financement.

e) Compte-rendu du Conseil d'école du 22 mars 2021

Mme BOURLON Aline rend compte des points soulevés lors du Conseil d'école, qui s'est déroulé en audio conférence.

Il est rappelé l'effectif scolaire, à savoir 118 élèves. Pour la rentrée 2021/2022, 115 élèves sont prévus ; ce qui n'entraîne pas de fermeture de classes.

Rappel des projets à venir :

- Prêts de livres pour les petits par l'utilisation de caisses circulants entre les classes
- Prix des Incorruptibles (du CP au CM2) : concours national sur la lecture de livres pour les élèves des classes de CP à CM2. Chaque niveau dispose d'une sélection de 5 ou 6 livres. Chaque élève lit ces livres et doit choisir le livre qu'il a préféré. Un vote aura lieu et un prix sera décerné au livre choisi.

- Les élèves de CM1 et CM2 ont suivi le Vendée Globe : une visioconférence avec le navigateur Yannick BESTAVEN est prévue le 6 avril 2021, lors de la venue du navigateur à Niort.
- « Permis piétons » pour les CE2 et « Permis Internet » pour les CM1 et CM2, en lien avec la Gendarmerie, notamment sur le danger de la navigation sur internet. Quant au « permis piétons », les enfants doivent être sensibilisés sur les dangers que représente la circulation.
- Intervenants pour de la Danse, musique et contes africains pour toutes les classes et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Environ 10 séances. Ces séances ont lieu le lundi.
- Projet artistique en cours en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et la CAN « Gonzo Cirquenscène » dans le cadre du Festival Tous en scène.
- Récréation et cantine : le protocole sanitaire est toujours appliqué
- Garderie :
- Certains enfants apportaient leurs portables à l'école : ceux-ci sont interdits
- Discipline : violences verbales de la part de certains enfants.
- Questions des parents d'élèves : questions sur l'organisation des récréations, sur la gestion COVID, souhait de réaménager la cour de l'école (refaire peinture)

f) Fibre optique

Le dossier avance. Implantation d'armoires (à côté des conteneurs à Germond) et à Rouvre, près des anciennes armoires. La couleur, la forme et les emplacements ont été validés par les services des Bâtiments de France.

Mr le Maire précise que la société SOGETREL effectue le recensement de toutes les boîtes aux lettres pour concordance avec le nombre d'abonnés potentiels.

g) Site internet

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que le site internet de la commune a été touché par l'incendie du DATA CENTER situé à Strasbourg. Il fonctionne de nouveau, mais les sauvegardes remontent à 5 ans. A ce jour, les secrétaires n'ont plus « la main » sur le dépôt d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

* Aménagements sécurité routière : présentation d'un PPT sur les projets d'aménagements, suite à la rencontre avec Mr PERES du Conseil départemental le 19/03/2021.

L'objectif est de travailler sur des aménagements pour apaiser la circulation dans le virage et la côte qui traverse Rouvre. Éventualité de réaliser un plateau de 30m de long maximum. Possibilité d'installer des chicane ou un « dos d'âne » avant le plateau ? Envisager l'enfouissement des réseaux - Aménagements nécessaires des bords de route (bordures ou stationnement) ?

Un équipement de sécurité complémentaire est à réfléchir à l'entrée de l'agglomération de Rouvre.

La Commission Aménagement doit réfléchir à ces propositions et associer ID 79 dans l'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre.

* Visionnage de photos sur les différents lavoirs de la commune

Fin du Conseil à 20h30

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mardi 13 avril 2021 à 18h30.

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MÉNARD Evelyne.

Absents excusés : Mme NERBUSSON Clémence (pouvoir à Mr CONSTANTIN Miguel), Mr AMINOT Sébastien (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier)

Absent non excusé : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 8/04/2021

Secrétaire de séance : Mr AZZOPARDI Frédéric

1/ Approbation du compte rendu du 25 mars 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Vote des taxes communales

Délibération 13/2021

Mr le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et dans l'attente de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales d'ici 2023, les communes bénéficient, à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation (TH) sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire rappelle que le taux de la TFB de la commune pour l'année 2020 était de 18.19%. Le taux du Département était de 18.88%.

Mr le Maire rappelle toutefois les règles de lien devant s'appliquer dans le cas d'une variation à la hausse ou à la baisse du taux sur les Taxes Foncières Bâties et les Taxes Foncière Non Bâties :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Variation à la hausse	libre	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre mais le taux de TFNB doit baisser	Libre

Par conséquent :

1/ TFB : afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.07%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18.19% et du taux 2020 du Département, soit 18.88%. Dans ce cas, le produit attendu est de 298 599€.

Ou

2/ Mr le Maire propose une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, soit un taux de 38.18 % et un produit de 263 977€

3/ TFNB : afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties égal à 55.29%. Dans ce cas, le produit attendu est de 42 297€.

Ou

4/ Mr le Maire propose une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, soit un taux de 56.95% et un produit de 43 566€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 1 VOIX CONTRE et 10 VOIX POUR de :

2/ voter une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties soit : un nouveau taux de 38.18% pour un produit de 263 977€

et une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties soit : un nouveau taux de 56.95% pour un produit de 43 566€.

Mr CONSTANTIN Miguel, 2^{ème} adjoint, en charge des finances précise qu'en 2023, il conviendra de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que la différence dégagée de cette augmentation pour l'année 2021, permet à la commune gérer convenablement ses projets d'investissement.

b) Vote des subventions – Année 2021 -

Délibération n°14/2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le versement de subventions aux Associations et structures suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ➤ AICM | 350.00€ |
| ➤ Association des Paralysés de France | 90.00€ |

➤ Collège de Champdeniers	350.00€
➤ Comité des Fêtes	1 500.00€
➤ Coopérative scolaire	1 500.00€
➤ Hand-Ball de Champdeniers	100.00€
➤ Les amis de la bibliothèque	840.00€
➤ Les Gymnastes de l'Égray	100.00€
➤ Radio Gâtine	480.00€
➤ Tennis club du canton de Champdeniers	50.00€
➤ UDAF	120.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions 2021 ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021- section fonctionnement dépenses – Article 6574 – Subventions de fonctionnement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Mr CONSTANTIN Miguel, 2^{ème} adjoint, en charge des finances, présente un tableau d'attribution des subventions sur les 10 dernières années et précise que, pour cette année, il n'a pas été possible de déterminer les critères d'attribution. Cette réflexion sera menée à l'avenir.

Mr AZZOPARDI soulève le problème du montant des cotisations des Associations retenues réglées par les adhérents. Les licences peuvent-elles permettre de faire vivre les associations sportives en pleine crise sanitaire ?

A l'avenir, il faudra réfléchir à prendre en compte les bilans moraux et financiers aux associations qui demandent une subvention, ainsi que le nombre d'enfants concernés.

c) Avis sur l'implantation temporaire d'une usine d'enrobage au bitume de matériaux sur la commune d'Échiré

Délibération n°15/2021

Mr le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Préfecture des Deux-Sèvres relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE concernant un projet d'exploitation *temporaire* d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et d'une station temporaire d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et d'une station de transit de matériaux sur la commune d'Échiré, sur un terrain appartenant à l'ASF.

Ce terrain se situe au niveau de l'échangeur de Niort Nord (sortie 10 de l'autoroute A83). Cette usine est nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute et fonctionnera de manière temporaire sur les mois de juin, septembre et octobre 2021. Il rappelle que les communes de Germond-Rouvre et Cherveux sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Mr le Maire précise qu'une consultation du public se tiendra en mairie d'Échiré, durant 4 semaines du 19 avril au 17 mai 2021 inclus.

Après exposé, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande d'enregistrement présentée par la Société EUROVIA GRANDS PROJETS France.

Après vote par 10 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette demande.

d) Avis sur la demande du Cabinet AXIANS pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom concernant un projet d'implantation d'un pylône

Délibération n°16/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société AXIANS basée à Pessac et mandatée par l'opérateur de téléphonie BOUYGUES Télécom, souhaite trouver un emplacement pour l'installation d'un pylône. La parcelle concernée est cadastrée E37 (située à Rouvre – ancien stade) et conviendrait, de par sa situation géographique, à la couverture souhaitée par l'opérateur.

Afin de vérifier la faisabilité et l'intérêt d'un relais à cet endroit, la société AXIANS souhaite procéder à une visite technique sur le terrain (prise de mesures, reportage photographique afin de procéder à l'élaboration de plans et photomontages), qui ne constitue aucun engagement de la part de la commune.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de visite.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur cette demande.

Mr le Maire expose que ce projet pourrait être envisageable sur une autre parcelle.

e) Festival TOUS EN SCENE – Participation de la Compagnie « L'Arbre à vaches »

Délibération n° 17/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal des échanges entre la municipalité, la CAN et le CSC Val d'Égray concernant le Festival « TOUS EN SCENE ». Ce dernier ne pourra se tenir au mois de mai 2021, comme prévu initialement.

Toutefois, une manifestation plus réduite pourrait être organisée sur une journée, le 10 octobre 2021 avec la Compagnie « L'Arbre à vache ».

Cette compagnie financée en totalité par la commune devait se produire au mois de mai dans le cadre du festival, il convient de prendre une décision sur plusieurs questions :

- Retenir ou non la date du 10 octobre 2021 pour que la Compagnie se produise,
- Si les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation du Festival à cette date, Mr le Maire souhaite que les élus se prononcent sur :
 - ❶ L'annulation de l'engagement sans indemnité,
 - ❷ Report de la représentation en 2022 selon les disponibilités des uns et des autres sans indemnisation,
 - ❸ indemnisation de la Compagnie dans sa totalité pour permettre au spectacle vivant de survivre et espérer une représentation en 2022
 - ❹ Indemniser partiellement la Compagnie, selon les modalités à définir.

Mr le Maire requiert l'avis de l'Assemblée et souhaite une position précise sur une de ces propositions.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la proposition ❸, à savoir l'indemnisation de la Compagnie « L'arbre à vache » dans sa totalité (2 100.00€) et en espérant une représentation en 2022.

Mr FOUILLET précise qu'une réponse de la CAN concernant le Festival 5^{ème} saison, est attendue à compter du 19/04/2021.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Conseil communautaire du 12/04/2021

Mr le Maire rapporte quelques points abordés en Conseil communautaire et notamment le regroupement de 2 syndicats de gestion de l'eau : le S.E.V. et le S.E.V.S., sachant qu'il existe 2 autres syndicats : le SECO et le SERTAD. Il précise que la CAN a fait le choix de créer une S.P.L. (**S**ociété **P**ublique **L**ocale), dont les salariés ne seraient plus sous statut de fonctionnaires mais de droit privé. D'où la présence de nombreux agents.

Les autres syndicats deviendraient alors actionnaires de cette S.P.L. tout en restant indépendant dans un premier temps.

D'autres points étaient également à l'ordre du jour : le vote des taxes (« gelées »), la vente de terrains, notamment pour le projet de restructuration du quartier de la gare, la prévision de réglementer les ordures ménagères (réflexion sur l'utilisation d'un badge pour l'accès aux déchetteries), les aspects culturels, etc....

b) Compte-rendu du déplacement des membres de la Commission aménagement à St Pardoux-Soutiers

Les membres de la Commission se sont déplacés à St Pardoux-Soutiers et ont rencontré Mr le Maire qui leur a présenté l'aire de loisirs existant sur la commune ; ceci dans le but de visionner un projet qui devrait voir le jour sur la commune de Germond-Rouvre (ancien stade de Rouvre).

Le projet de l'aire de loisirs de St Pardoux-Soutiers a débuté en 2014, pour se terminer en 2020, sur l'ancien terrain de foot. Des structures de jeux, un skate park, un city park (pour la pratique du hand-ball, basket-ball et volley-ball), un parcours appelé « Indiana », 2 tyroliennes, un terrain de boules et de palets, un terrain de tennis font partie de cette aire de loisirs. Des tables de pique-nique et des bancs sont également installés sur cette aire, ainsi qu'une salle multi-activités. L'école se trouve à proximité et les élèves s'y rendent régulièrement. Il est à noter que ces infrastructures permettent à toutes générations confondues de participer aux activités.

Des photos de toutes ces installations sont présentées.

Mr GABILLY précise que ce projet a coûté environ 500 000.00€ et que des subventions ont pu être demandées auprès de l'État (D.E.T.R.), de la C.A.F. et de la Région.

c) Impact des mesures de confinement

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion avec l'ensemble du personnel scolaire s'est tenue le vendredi 9 avril 2021. Étaient également présents : Mrs ÉPOULET, FRÉMINE, AMINOT et Mme BOURLON.

Les points abordés par les agents concernaient surtout l'incivilité des enfants à l'école. Mme GUILBAULT a proposé qu'un tableau soit accroché dans la cantine sur lequel seraient notés les termes basiques qu'un enfant doit retenir, à savoir : « bonjour, merci, etc.... » Un tour de table est effectué : il en ressort que les déjeuners se passent bien. Le menu végétal est servi une fois par semaine. Il ya lieu d'être vigilant pour améliorer la surveillance des enfants autour du lavage des mains de façon correcte.

Les autres points abordés lors de cette réunion :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires, périscolaires et cantine nécessitent l'utilisation des produits de désinfection normalisés dits « ménagers ». Seuls les produits fournis par la société GAMA 29 doivent être utilisés. Tous ces produits doivent obligatoirement être étiquetés. Aucun produit

ne doit être transféré dans des bouteilles (mise à disposition éventuelle de sprays). L'objectif est de limiter le nombre de produits d'entretien et d'en uniformiser l'usage entre les différents lieux par la mise en place de produits Écolabel et/ou Écocert. L'utilisation de gants sans nitrile (moins allergènes) est préconisée. L'obligation d'avoir à disposition les fiches techniques des produits et des fiches de données de sécurité (réflexion sur le stockage de ces données) est prise en compte. La mise en place de distributeurs de papier WC feuille à feuille à hauteur des enfants et en nombre suffisant sera prochainement opérée. L'usage de savon (produit bactéricide, fongicide et virucide) sera uniformisé sur l'ensemble du groupe.

- Le stockage des produits en un lieu commun reste à définir.
- La gestion des stocks sera confiée à 2 agents. Il en sera de même pour la gestion des commandes.
- Une fiche sera réalisée pour chaque agent en y associant les produits d'entretien qu'il doit utiliser.
- A partir de 2022, la cantine devra avoir un volume de 20% d'achat en bio

d) Survol de drones

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une administrée a transmis un mail pour indiquer qu'un drone avait survolé sa propriété. Renseignements pris auprès de la Préfecture et de l'Association des Maires. L'A.D.M. indique que le maire ne peut intervenir en la matière. La réglementation sur les drones relève de l'aviation civile et donc du Ministre chargé de l'aviation civile et du Préfet.

Mr le Maire a répondu à cette administrée qu'elle devait porter plainte à la gendarmerie. Il lui a adressé un lien relatif à ce dossier extrait du site de la préfecture au niveau de la sous-préfecture de Parthenay : pref-manifestations-aeriennes@deux-sevres.gouv.fr; Le service dédié au contrôle de cette activité siège à la sous-préfecture de Parthenay

4/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Réception d'un courrier du Conseil départemental (Direction des Routes) indiquant que des travaux d'amélioration de chaussées souples vont s'effectuer sur la D168 (renforcement de la chaussée en enrobé).

Mais le SECO envisage également de faire des travaux sur certaines canalisations. Renseignements à prendre auprès du syndicat, afin de vérifier à quel moment ces travaux doivent s'effectuer.

➤ Réflexion sur la mise en place d'un Conseil municipal de jeunes.

Mr CONSTANTIN prend la parole et rappelle que ce projet faisait partie de la profession de foi de l'équipe lors des élections municipales de 2020.

Mr CONSTANTIN propose la composition d'un groupe de travail avec les élus (es) intéressés (ées) et que ce groupe réfléchisse en premier lieu sur les objectifs de cette mise en place.

Il serait intéressant d'y associer le CSC, pour un appui.

➤ Mr FRÉMINE informe les membres du Conseil de sa rencontre avec une représentante de l'APE. L'association a pour projet, en lien avec un référent de la C.A.N., un ramassage de déchets par les enfants. Lieux retenus : l'ancien terrain de foot, Lotissement, quelques chemins....

La date est fixée au 5 juin 2021 avec l'organisation d'un pique-nique.

L'association souhaiterait que la municipalité s'associe à ce projet par le prêt d'un tivoli, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, communique via le site internet de la commune.

Mr le Maire souhaite que l'APE établisse une liste de ses besoins.

➤ **Prochain Conseil municipal : jeudi 20 mai 2021 à 18h30**

Fin du Conseil à 21h30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux en fonction : 11

Conseillers municipaux présents : AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MÉNARD Evelyne, NERBUSSON Clémence, VIGNAULT Quentin.

Absente excusée : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr ÉPOULET Gérard)

Date de la convocation : 11/05/2021

Secrétaire de séance : Mme MÉNARD Evelyne

1/ Approbation du compte rendu du 13 avril 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Avenant au règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération 18/2021

Monsieur le Maire propose un avenant au règlement intérieur du Conseil municipal sous l'article 6-bis et intitulé « *Les Assemblées d'Elus* ».

Monsieur le Maire expose que les élus, à savoir adjoints, conseillers délégués et certains conseillers se réunissent tous les lundis, sous la présidence de Monsieur le Maire. Il n'y a pas d'ordre du jour particulier sauf à ce que les circonstances/les événements l'imposent. Les thèmes concernent l'actualité municipale, les dossiers en cours, les projets, les divers événements qui émaillent la vie des différents secteurs de la vie communale.

En cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire (réunions communautaires principalement), la tenue de ces réunions est reportée le mardi qui suit ou à une date proposée par Monsieur le Maire. Pendant les périodes de vacances, les Assemblées d'élus se dérouleront au gré des dates proposées et/ou fixées.

Un compte-rendu succinct est rédigé et transmis à tous les membres du Conseil municipal, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire soumet au vote la rédaction de cet avenant, qui sera transmis au contrôle de légalité.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur l'ajout d'un article au règlement intérieur du conseil municipal.

b) Convention avec ID79

Délibération n°19/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du bourg de Rouvre, ainsi que la RD748, l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et ID79 INGENIERIE DÉPARTEMENTALE, apportent une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux communes adhérentes.

Cette assistance comporte 2 volets :

- ❶ Les conseils élaborés relevant de l'adhésion annuelle (200.00€/an)
- ❷ Les interventions conventionnées relevant de prestations payantes sur devis (études, expertises, programmation annuelle, conseils plus spécifiques avec visites techniques si besoin).

A cet effet, une convention doit être passée entre ID79 et la commune, dans le cadre d'une « Assistance à la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD748 à Rouvre »

Cette Assistance implique un temps d'intervention important des équipes dépassant le volet ❶, et représente un coût de 600.00€.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, dans le cas où la collectivité souhaite apporter des modifications à la mission d'ID79.

La Convention débute à compter de la date de sa signature par les 2 parties et prendra fin dans les 2 mois à compter de l'approbation par la collectivité (maître d'ouvrage) des rendus et du versement du solde de la somme due par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cette Convention comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : « Propositions techniques » - Moyens mis en œuvre pour répondre à la demande du maître d'ouvrage
- Annexe 2 : « Proposition financière » - Temps d'intervention et participation aux frais de l'Agence ID79, pour un montant de 600.00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la mise en place de cette Convention d'assistance de la part d'ID79, ainsi que sur le coût d'intervention de l'Agence.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la mise en place de cette Convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

c) Plan de financement pour la demande de subvention « CAP RELANCE 2021 » Travaux de la communale

Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que le Conseil départemental a mis en place un programme de Plan de relance nommé « CAP RELANCE 2021 » qui permet de contribuer au financement de travaux inscrits en section d'investissement.
Il précise que le taux de subvention pour les communes jusqu'à 7 000 habitants est compris entre 30% minimum et 70% maximum d'un coût de projet HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le projet choisi concerne la réhabilitation de l'ancienne mairie sur le site de la communale (électricité, réalisation d'un plafond, ouvertures, peinture)

Il est demandé dans le dossier de demande de subvention, qui doit être déposé avant le 31/12/2021, un plan de financement détaillant les postes de dépenses et les recettes.

Ce plan de financement se décompose de la façon suivante :

DÉPENSES

MG ELEC :	2 386.00€HT
FP CARRELAGES :	2 862.88€HT
MORIN SV :	2 666.38€HT
CHAUSSON MATERIAUX :	2 013.92€HT
TBOURDET Peintures:	1 544.00€HT

Soit un total de : 11 473.18€HT

RECETTES

CAP RELANCE :	8 031.22€HT
AUTOFINANCEMENT :	3 441.96€HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur ce plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent ce plan de financement, autorisent/n'autorisent pas Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan de relance « CAP RELANCE 2021 » et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

d) Avis sur la course automobile « Les 12 Travaux d'Hercule »

Délibération n°21/2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'organisation de la course automobile « Les 12 Travaux d'Hercule » qui se tiendra les 21 & 22 août 2021. Il a été contacté par le Président de l'association pour anticiper la faisabilité du passage de cette compétition sur notre territoire.

Ce rallye automobile traverserait, entre autres, la commune de Germond-Rouvre.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de principe des membres de l'Assemblée sur l'organisation de cette course et principalement la traversée de la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un accord de principe sur cette manifestation.

e) Décision modificative

Délibération n° 22/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme la Trésorière de Coulonges sur l'Autize a alerté le secrétariat sur le point suivant : en 2020, lors du contrôle du recouvrement des titres, une taxe d'aménagement d'un montant de 209.52€ a été titrée à 2 reprises.

Cette double écriture figurant sur l'année précédente, il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses d'investissement au compte 10226, afin de pouvoir mandater cette somme pour annuler la recette.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Taxe d'aménagement			10/10226	+ 209.52€
Réseaux de voirie	21/2151	- 209.52€		

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette décision modificative.

f) Suite de la décision du Tribunal administratif sur la situation de Mr CONSTANTIN Miguel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par déféré en date du 11 février 2021, Monsieur le Préfet informait la mairie de l'irrégularité de l'élection de Mr CONSTANTIN Miguel (jusqu'alors conseiller délégué), au poste de 2^{ème} adjoint, lors de la séance du 28 janvier 2021, la parité n'ayant pas été respectée.

Après envoi de la part de Monsieur CONSTANTIN de documents rappelant les faits et notamment la démission de 3 conseillères municipales, de son investissement au sein de ses missions qui lui incombaient (préparation, gestion et suivi du budget), il précisait que les membres du Conseil municipal avaient tous émis un avis favorable à cette élection.

Une audience publique, à laquelle Monsieur le Maire s'était rendu avait eu lieu le 20 avril dernier et par laquelle il était notifié que la décision serait rendue le 11 mai 2021.

Malgré les arguments apportés à cette affaire, le Tribunal administratif a décidé d'annuler l'élection de Monsieur CONSTANTIN Miguel en tant que 2^{ème} adjoint. De ce fait, Monsieur CONSTANTIN Miguel ne peut plus occuper ce poste de 2^{ème} adjoint, en charge des finances.

Monsieur le Maire proposait 3 solutions :

- ❶ ne garder qu'un adjoint (monsieur FRÉMINE)
- ❷ nommer Madame BOURLON Aline, en tant que 2^{ème} adjointe, afin de respecter la parité et Monsieur CONSTANTIN en 3^{ème} adjoint
- ❸ nommer de nouveau Monsieur CONSTANTIN Miguel au poste de Conseiller délégué en conservant ses missions sur les affaires financières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONSTANTIN. Il estime que l'urgence n'est pas de désigner l'adjoint aux finances. Il considère qu'il est important qu'une rencontre entre élus soit organisée, afin que chacun puisse s'exprimer sur ces mois passés depuis les élections. La date est fixée au jeudi 27/05/2021 à 20 heures.

Monsieur le Maire indique que, suite à ce bilan, des décisions devront être prises.

Par conséquent, la délibération 23/2021 n'a plus lieu d'être et sera représentée à la prochaine séance du Conseil municipal.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Festival 5^{ème} saison

Monsieur FOUILLET Olivier prend la parole et précise qu'un spectacle se tiendra le 25/06/2021 à 20 heures. La C.A.N. a mis en place un protocole sanitaire à respecter. Les spectateurs seront assis avec une jauge de 400 personnes. Ce spectacle se tiendra place de l'Église et en cas de météo défavorable, Monsieur VIGNAULT Quentin propose l'utilisation d'un bâtiment lui appartenant. Monsieur FOUILLET propose que Madame TOSI se déplace afin de vérifier la conformité de ce bâtiment.

Il est nécessaire que 5 personnes soient présentes : 2 à l'entrée, 2 dans l'enceinte afin de procéder au placement des spectateurs et 1 à la sortie.

Monsieur GABILLY Jean-Marie pose la question sur l'organisation d'un parking : l'ancien stade de Germond pourrait être utilisé.

Des loges pour les artistes sont à prévoir (éventuellement le Café associatif). Une demande de scène a été effectuée auprès de la C.A.N.

La question a été posée aux membres du Comité des Fêtes qui pourraient se charger de la tenue d'une buvette.

Dans un même temps, un Parcours Découverte se déroule du 15/05 au 27/06/2021 « Les 7 Merveilles de la Sèvre-Amont » organisé par 7 communes de la C.A.N. Tous les renseignements sont sur le site de la commune (bulletin d'inscription, règlement, etc....)

b) Fête des écoles

Elle aura lieu le 2 juillet. En fin de soirée, un spectacle dirigé par Mme SLOVAKOVA, animatrice des APS « Musique » serait organisé, place St Médard. Dans l'attente de l'accord de l'APE.

c) Compte-rendu de la réunion du S.M.V.B.S.N. (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise)

Lors de la séance du Conseil municipal du 15/12/2020, Madame NERBUSSON Clémence avait été nommée référente au sein de ces commissions géographiques.

Elle rappelle que ce syndicat, créé en janvier 2020, regroupe 3 anciens syndicats de rivières (le S.I.A.H., le SYRLA et le S3R).

Des commissions géographiques auront lieu en septembre afin de faire un état des lieux des rivières ; Germond étant concerné par l'Égray. Il a été rappelé quelques notions sur la vie des cours d'eau, leur bon état, ainsi que leur réglementation. Les techniciens médiateurs de rivières pilotent les études et les travaux déclarés d'intérêt général, par le biais de C.T.M.A. (Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques), outil de programmation et de financement d'actions (financeurs : Agence de l'Eau, Région, Départements et intercommunalités)

d) Déchets sauvages

Monsieur FRÉMINE présente quelques photos de déchets sauvages laissés par un artisan. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 24 juin 2021 à 18h30

Fin du Conseil à 20h30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUN 2021

Conseillers municipaux en fonction : 11

Conseillers municipaux présents : AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, EPOULET Gérard, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, MÉNARD Evelyne, NERBUSSON Clémence, VIGNAULT Quentin. FILLON Florbela

Absents excusés : Mr AMINOT Sébastien (pouvoir à Mr FRÉMINE) Mr GABILLY Jean-Marie (pouvoir à Mr AZZOPARDI)

Date de la convocation : 18/06/2021

Secrétaire de séance : Mr AZZOPARDI Frédéric

Avant de commencer la séance, Mr le Maire indique que la délibération prévue à l'ordre du jour concernant « la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration de l'UDCCAS, sera étudiée en Conseil d'administration du C.C.A.S.

1/ Approbation du compte rendu du 20 mai 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Remplacement de Mr CONSTANTIN Miguel au sein des différentes commissions (suite à sa démission)

Délibération 27/2021

Mr le Maire expose que, suite à la démission de Mr CONSTANTIN Miguel, il convient de le remplacer dans les différentes Commissions, dont il était membre, à savoir : la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Finances, le C.C.A.S., le S.I.E.D.S. et la suppléance de la mise à jour du site internet.

Mr le Maire propose aux membres de l'Assemblée de se positionner sur le remplacement de Mr CONSTANTIN :

- Commission d'Appel d'Offres : Mr AMINOT Sébastien s'était proposé lors de l'Assemblée des élus
- C.C.A.S. : Mme BOURLON Aline se propose
- S.I.E.D.S. : Mr AZZOPARDI Frédéric se propose comme titulaire et Mr GABILLY Jean-Marie s'était proposé comme suppléant lors de l'Assemblée des élus.

Quant à la Commission des Finances le remplacement de Mr CONSTANTIN sera évoqué lors de l'étude du Budget primitif 2022.

Mr le Maire précise que depuis quelques mois, le site internet dysfonctionne (impossibilité de déposer des documents en PDF et notamment les comptes rendus des Conseils municipaux et les menus de la cantine scolaire). Il convient de réfléchir sur le devenir de ce site et revoir avec l'administrateur.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident ces remplacements.

b) Choix de la société pour l'acquisition de chaises et de tables mange-debout pour la salle des fêtes

Délibération n°28/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mai 2021, afin d'étudier les offres proposées par 5 sociétés (OUESTOTEL, MEFRAN, DPC, MARCIREAU, SECOF ENTREPRISES) dans le cadre d'une consultation sur l'acquisition de chaises et de tables mange-debout pour la salle des fêtes. Lors de cette commission, il avait été décidé de demander à certaines sociétés des informations complémentaires portant sur certaines caractéristiques. Seules 2 Entreprises ont répondu.

Lors de l'Assemblée des élus du 21 juin 2021, à laquelle participaient les membres de la C.A.O., il a été proposé :

- ***De retenir la société OUESTOTEL*** pour :
 - 162 chaises monoblocs DENVER d'un montant de : 5 569.56€ HT (y compris éco taxe)
 - 12 chariots de transport d'un montant de : 619.20€ HT
 - 12 barrettes d'assemblage (droite et gauche) d'un montant de : 390.00€ HT
 - Soit un total de : 6 578.76€ HT soit 7 894.51€

- ***De retenir la société MÉFRAN*** pour 5 tables mange debout pour un montant total de 253.25€ HT soit 303.90€ TTC

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident le choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres et autorisent Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Mr le Maire rappelle que ces chaises ne seront pas utilisables en extérieur.

3/ Questions diverses

- Mr le Maire présente les lettres de remerciements émanant de l'UDAF 79 et de Radio Gâtine, concernant le versement des subventions pour l'année 2021,
- Sollicitation de la C.A.N. pour créer un point de covoiturage officiel au niveau de l'arrêt de bus de l'école
- Démarchage pour une antenne 4G sur la commune par la société AXIONE ORANGE, afin de compenser une absence de réseau entre Beceleuf et Germond,
- Prévision d'une réunion d'informations avec les riverains de Rouvre, afin de présenter le projet d'aménagement de l'entrée de la commune,
- Mr FRÉMINE souhaite connaître le montant attribué aux travaux de voirie et si ces sommes ne sont pas utilisées, elles pourraient être allouées à la réfection de la route de Ternanteuil qui est très abimée (devis d'environ 35 000.00€), ce qui rend les travaux prioritaires.
Mr le Maire considère que cette route n'est pas prioritaire car peu passagère
- Prochain Conseil municipal : jeudi 26 août 2021 à 18h30

Fin du Conseil à 20h00

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2021

Conseillers municipaux en fonction : 10

Conseillers municipaux présents : Mr AZZOPARDI Frédéric, Mme BOURLON Aline, Mr EPOULET Gérard, Mr GABILLY Jean-Marie, Mme MÉNARD Evelyne, Mr VIGNAULT Quentin. Mme FILLON Florbela

Absents excusés : Mr AMINOT Sébastien (pouvoir à Mme MÉNARD) Mr FOUILLET Olivier (pouvoir à Mme FILLON), Mme NERBUSSON Clémence (pouvoir à Mr VIGNAULT Quentin).

Date de la convocation : 19/08/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Approbation du compte rendu du 24 JUIN 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Nomination d'une 1^{ère} adjointe

Délibération 31/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 27 juillet 2021, actant la démission de Mr FRÉMINE, en tant que 1^{er} adjoint et de son souhait de ne pas rester membre du Conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, dans un délai de 15 jours, de procéder à la nomination d'un 1^{er} adjoint.

Sachant le délai dépassé, les services de la Préfecture ne tiendront pas compte de ce retard.

Mr le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'il y a un volontaire pour accepter ce poste. Il précise que Mr FOUILLET Olivier a fait part à Mr le Maire de son intention de se porter candidat si aucun candidat ne se manifeste.

Mme BOURLON Aline fait part également à l'Assemblée de sa volonté de se porter candidate au poste de 1^{er} adjoint.

Mr VIGNAULT Quentin procède au dépouillement.

Après vote, ont obtenu :	Mme BOURLON Aline	8 VOIX
	Mr FOUILLET Olivier	2 VOIX

Mme BOURLON Aline est, par conséquent nommée au poste de 1^{er} adjoint à compter du 26/08/2021.

b) Décision modificative

Délibération n°32/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de 2 courriels émanant de la Trésorerie concernant des admissions en non-valeur et des créances éteintes (objets de la délibération 33 à suivre). Des crédits budgétaires sont nécessaires afin de mandater ces sommes.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Créances admises en non-valeur			65/6541	+400.00 €
Créances éteintes			65/6542	+1 033.00€
Fournitures petit équipement	60/60632	- 400.00€		
Autres bâtiments	61/615228	-1 033.00€		

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette décision modificative.

c) Admission en non-valeur et créances éteintes

Délibération 33/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un courriel de la Trésorerie de Coulonges sur l'Autize, relatif à :

1/ Une demande de créances éteintes portant sur des dettes de cantine et garderie (années 2019/2020 et 2021) pour un montant de 1 032.05€

2/ Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (années 2016 à 2019) portant sur des dettes de cantine et garderie.

Les crédits étant ouverts sur ces 2 imputations (délibération 32), Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces deux demandes.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur ces prises en charge de dettes.

d) Tarifs cantine / garderie – années 2021/2022 -

Délibération 34/2021

Monsieur le Maire propose de réactualiser le tarif cantine-garderie 2021-2022.

Les tarifs de cantine au 01.09.2021

La stabilité des résultats de la restauration scolaire est à noter. En conséquence, seules les tranches d'imposition sont modifiées, à savoir qu'elles sont indexées sur la base de revalorisation pratiquées par les services fiscaux. Les tarifs de repas sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la tarification suivante :**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 741 €	1	1,00 €
2 742 € à 5 137 €	2	1,65 €
5 138 € à 6 792 €	3	2,00 €
6 793 € à 9 529 €	4	2,35 €
9 530 € à 12 461 €	5	2,65 €
12 462 € à 14 686 €	6	3,00 €
14 687 € à 19 209 €	7	3,50 €
à partir de 19 210 €	8	4,00 €

CANTINE

Repas adulte : 5.30 €
Repas agents communaux : 2.45 €

- **De valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.**
- **De mettre en place ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2021.**

Les tarifs de garderie au 01/09/2021,

Monsieur le Maire propose l'augmentation suivante (+0,50€):

GARDERIE

Matin (mois) : 16.50 €
Soir (mois) : 20.00 €
Journée complète (mois) : 33.00 €

Garde exceptionnelle : 5.00 € (5 unités maxi par mois)
Dépassement d'horaire : 5.00 € par tranche de 10 minutes

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 ne sera pas soumise au principe du quotient mais une étude sur de nouvelles modalités (tarification au forfait ?) devrait être réalisée durant l'année scolaire.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

e) Avenant à la Convention entre le CDG 79 et la commune (2016-2021) relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79

Délibération 35/2021

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

3/ Dossiers : réunions, rencontres, intercommunalité

➤ Point sur le budget :

Monsieur le Maire souhaite faire le point régulièrement sur les crédits consommés par rapport au Budget primitif voté. Il présente les dépenses et les recettes par section (fonctionnement &

investissement). Les dépenses sont contenues malgré quelques articles qui dépassent les 100% réalisés en fonctionnement, mais Monsieur le Maire rappelle que le Budget étant voté au chapitre, les dépassements de dépenses ne sont pas excessifs.

➤ Point sur le personnel :

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune va devoir pallier le remplacement de 2 agents techniques de l'école/garderie.

Mme DEVANNE a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an, mais n'étant pas titulaire, la commune ne peut lui octroyer qu'un congé exceptionnel de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce, jusqu'au 30 novembre 2021. A la fin de ces 3 mois, Mme DEVANNE demandera à être réintégrée sur son poste ou demandera sa démission. Dans cette attente, des contacts ont été pris auprès de l'AICM pour le recrutement d'un agent de remplacement. La situation sera analysée au terme de cette période de 3 mois qui pourra éventuellement servir de période d'essai.

Mme GUILBAULT sera absente à compter du 23/09/2021 et son remplacement devrait durer jusqu'au mois de décembre 2021. Des contacts ont été pris auprès du service intérim du Centre de Gestion, qui doit nous proposer des candidatures.

Mr CHANDOKH (contrat PEC) ne peut être stagiairisé au 01/09/2021, car il n'est pas de nationalité française. Il ne peut bénéficier d'un CDI car il ne comptabilise pas 6 ans de CDD et il peut être prolongé en PEC mais uniquement pour 6 mois. Un CDD est possible mais pour une durée de 12 mois.

Mr le Maire a échangé avec Mme DELANNOY, Assistante sociale, qui doit contacter le service insertion du Conseil départemental, pour d'éventuelles propositions.

Mme POUGNARD va bénéficier de temps complémentaire en aide au secrétariat, elle aura en outre en charge la gestion/actualisation du site internet (mise à jour).

➤ Élections municipales :

La mairie a été destinataire d'un arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal.

La date de cette élection est fixée au 17 octobre 2021 pour le 1^{er} tour et au 24 octobre 2021, en cas d'un second tour.

Monsieur le Maire précise que les listes de candidats devront être déposées à la Préfecture de Niort :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin du 20 au 22 septembre 2021 et le 23 septembre
- Pour le second tour de scrutin les 18 et 19 octobre 2021

➤ Des bornages ont été effectués chez Mr BERTHONNEAU Pierre et MINEAU Willy

➤ Il y a quelques mois, Mr CONSTANTIN avait pris contact avec les services de la CAN concernant la modification de l'abri bus situé à Breilbon. Mme VIGNON, a transmis un projet d'implantation. Mr le Maire va reprendre contact avec elle.

➤ Rencontre entre Mr le Maire et Mme BILLAUDEAU du CLIC Sud Deux-Sèvres, qui propose aux personnes de + de 60 ans de retrouver des activités, notamment autour de la marche à pied, le besoin d'efforts physiques. Une randonnée est organisée le 28 septembre 2021. Communication va être effectuée par la distribution d'un courrier et d'un flyer.

Une conférence en distanciel va également être organisée avec, pour sujet, « la santé ».

Des contacts vont être pris avec le CSC en charge du dispositif « Bien vieillir »

- Mr VIGNAULT aborde de nouveau le sujet de la route de Ternanteuil qu'il souhaiterait voir refaite compte tenu des dégradations constatées.
- Implantation de panneaux de signalisation : à Mauvergne et Chemin de la Borderie, en sens unique – Chemin de la cour interdit aux véhicules motorisés excepté les engins agricoles et les véhicules attelés.
- **Prochain Conseil municipal : jeudi 30 septembre 2021 à 18h30**

Fin du Conseil à 20h15

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 10

Conseillers municipaux présents : Mr AMINOT Sébastien, Mr AZZOPARDI Frédéric, Mme BOURLON Aline, Mr EPOULET Gérard, Mr FOUILLET Olivier, Mr GABILLY Jean-Marie, Mme FILLON Florbela, Mme NERBUSSON Clémence

Absents excusés : Mme MÉNARD Evelyne (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mr VIGNAULT Quentin (pouvoir à Mr ÉPOULET Gérard).

Date de la convocation : 27/09/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Approbation du compte rendu du 26 AOUT 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine, à compter du 01/11/2021

Délibération 37/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis quelque mois, un adjoint technique travaillant à l'école et à la garderie, vient en renfort au niveau du secrétariat de Mairie, les lundi et jeudi à raison de 4 heures par semaine.

Ces heures étaient rémunérées en heures complémentaires.

Monsieur le Maire indique que ce poste ayant vocation à être pérennisé à long terme, souhaite que l'agent exerce ces missions sous statut.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à raison de 4 heures par semaine, échelon 1, indice brut 354 / indice majoré 332 et à compter du 1^{er} novembre 2021 (durée minimum de la vacance de poste sur le site du Centre de Gestion).

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, émettent un avis favorable, à la création de ce poste.

b) Achat par la commune d'une partie de parcelles appartenant à Mr BERTHONNEAU Pierre

Délibération n°38/2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de délibération

concernant cet achat. La partie de la parcelle achetée par la commune servirait à faire communiquer les bâtiments de l'ancien garage et de la buanderie, récemment rénovés au niveau de la toiture et en faciliterait l'entretien.

Cette partie de parcelle d'une superficie de 76m², se situe en zone agricole mais constructible. Monsieur le Maire rappelle que le prix du m² de terrains agricoles est aux alentours de 3000€.

Il précise également que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur GABILLY s'était interrogé sur le prix et avait demandé qu'une estimation soit faite par le notaire, Me MARTIN.

Les autres membres de l'Assemblée avait émis une position identique sur cette proposition.

Monsieur le Maire après avoir pris contact avec Mr BERTHONNEAU produit une attestation mentionnant l'accord sur le prix de vente

Après communication auprès des membres de l'Assemblée, la délibération suivante leur est présentée :

« Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la réflexion à engager sur le devenir, la destination et l'usage des bâtiments dénommés « Buanderie » et afin de pouvoir faire communiquer les 2 bâtiments communaux et de procéder, par la même occasion, à la facilité de leur entretien (parcelle C 1384 : ancien garage et buanderie), il y a lieu d'acquérir auprès de Monsieur BERTHONNEAU Pierre une partie de la parcelle C 49.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de cette parcelle au prix de 250.00€. Il précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Par conséquent, il sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Après vote et à la majorité des membres présents, les membres du Conseil municipal acceptent d'acquérir une partie de la parcelle C 49, au prix de 250.00€, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

c) Vente d'une parcelle à Mr MINEAU

Cette délibération, portant le numéro 39 est reportée à une prochaine séance de Conseil ; les membres du Conseil municipal souhaitant obtenir également une estimation de Me MARTIN

d) Achat / location d'un serveur informatique

Délibération 40/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Secrétariat de Mairie rencontre fréquemment des problèmes de connexion à internet, boîte de messagerie.

Ayant pris des renseignements auprès de SBS, les problèmes seraient provoqués par le serveur qu'il convient de redémarrer à plusieurs reprises.

A cet effet, la société SBS a transmis un devis afin d'acquérir un nouveau matériel :

- A l'achat, le devis s'élève à 2 975.00€ HT
- Dans le cas d'une location : 63.75€ HT/mois

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'achat ou la location d'un nouveau serveur.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'acheter ce matériel et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

e) Lutte contre les nids de frelons asiatiques

Délibération 41/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 67/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 27 octobre 2015, une délibération avait été prise sur la participation de la commune, « à hauteur de 40.00€ par nid, lors de l'éradication des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, uniquement lorsque l'administré faisait appel à un organisme et/ou un professionnel habilité ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte sa cotisation au F.D.G.D.O.N., (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), ce qui permet aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire propose, afin de maintenir l'action engagée pour lutter contre la propagation des nids de frelons asiatiques, de modifier la participation de la commune, pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées et de la porter à 40.00€ pour le premier nid et 20€ pour les suivants.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

3/ Dossiers : réunions, rencontres, intercommunalité

➤ Informations sur le Programme National Ponts :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 25 mars 2021, un courrier de la Préfecture avait été évoqué concernant le Programme National Ponts, dispositif déployé par CEREMA (Centre d'Études et d'Expertises, sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif, gratuit, permet de bénéficier d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale.

La commune, étant intéressée, avait répondu à une enquête en ligne, permettant de s'inscrire à ce dispositif.

Un nouveau courriel de la D.D.T. indique que le recensement se tiendra entre décembre 2021 et avril 2022. L'organisme chargé de réaliser cette mission est le Bureau d'Études SITES, sous le pilotage et le contrôle de CEREMA.

➤ PASS CULTURE SPORT :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée, un courrier reçu de Mme DESNOUES Coralie, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, concernant le Pass Culture Sport 21, qui s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans, en proposant 2 aides de 30.00€ pour l'inscription à des activités culturelles et sportives, soit 60.00€ pour 2 activités de même nature.

L'information sera diffusée sur le site de la commune.

➤ Badge pour l'accès aux déchetteries :

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, un badge pour accéder aux déchetteries sera désormais obligatoire.

DÉCHÈTERIES : UNE CARTE POUR RÉGULER LES ENTRÉES DÈS 2022

20/07/2021

Dans le cadre de son programme de modernisation des déchèteries, Niort Agglo met en place un contrôle d'accès des sites avec lecteur de carte effectif à compter du 1er janvier 2022. Les habitants de l'Agglomération sont appelés à commander leur carte d'accès Déchèterie dès cet été.



À compter du 1er janvier 2022, une barrière automatique contrôlée par carte d'accès obligatoire sera mise en place dans toutes les déchèteries de Niort Agglo. « Ce nouveau dispositif a pour objectif de réguler les apports en volume et en nombre de passages, notamment en réservant l'accès des sites aux seuls habitants du territoire, et contrôlant mieux les apports des professionnels qui ne sont pas soumis au même régime que les particuliers », explique Dominique Six, vice-président de l'Agglo en charge des Déchets et de l'espace public.

Pour les particuliers, les badges seront crédités de 18 passages annuels, avec une dérogation possible par semestre sur justificatif. En volume, l'apport sera limité à 2m3 (l'équivalent d'un coffre de voiture ou d'une remorque simple essieu). En ce qui concerne les entreprises, associations et communes, elles seront limitées à 50 passages par an. Le service sera payant. Cependant certaines associations pourraient être exonérées et des

dispositions sont prévues pour aider les communes à gérer les dépôts sauvages, sortis des quotas. Les personnes effectuant l'entretien des espaces verts et salariées en Chèque Emploi Service Universel (CESU) bénéficieront elles aussi d'une carte « 50 passages ».

Il est conseillé de se procurer la carte d'accès Déchèterie dès à présent en complétant une demande sur <https://decheteries.niortagglo.fr/>. Celle-ci sera envoyée par courrier dans le courant du 4^e trimestre 2021. Les personnes qui ne peuvent pas créer d'espace personnel sur le portail internet peuvent se rapprocher de la Direction des déchets de NiortAgglo : 05 49 78 74 70.

Pour vous procurer votre Carte Déchèterie, c'est très simple :



En ligne

Créez votre compte personnalisé sur le portail decheteries.niortagglo.fr et compléter votre dossier de demande de Carte Déchèterie. Vous recevrez ensuite votre Carte Déchèterie par courrier dans le courant du 4^e trimestre 2021.



Par téléphone

Si vous ne pouvez pas créer votre espace personnel sur notre portail internet, merci de vous rapprocher de la Direction des déchets au 05 49 78 74 70.

Ou par courrier à CAN Service déchèterie 140, rue des Équarts 79000 NIORT ou en vous rendant

sur place.

Justificatifs à fournir : facture datée de moins de 3 mois / photocopie de la (ou des) carte(s) grise(s) des véhicules susceptibles de se déplacer à la déchèterie.

Règlement applicable à toutes les catégories d'usagers

- Contrôle d'accès par badge
- limitation à 2 m³ (soit l'équivalent du contenu d'un coffre de voiture et d'une remorque simple essieu) par apport et 2 apports par jour au maximum,
- véhicules autorisés < 3,5 t, largeur carrossable de 2,25 m maximum,
- sont interdits :
 - les remorques double essieux ou > 750 kg,
 - les véhicules non immatriculés sauf les véhicules à 2 roues,
 - les tracteurs hors gabarit donné ci-dessus et engins agricoles,
- les enfants de moins de 12 ans restent dans le véhicule.

Règlement spécifique pour les foyers de particuliers

Sous réserve du respect des prescriptions générales

- Résidant sur le territoire de Niort Agglo exclusivement,
 - 1 Badge d'accès par foyer, crédité de 18 passages annuels pour densifier les quantités apportées et diminuer les visites « promenades »,
 - gratuité des apports,
 - accès à toutes les déchèteries et à tous les flux,
 - reprise de compost et paillage gratuite après enregistrement pour traçabilité du produit et limitée à 2 m³ par chargement,
 - dérogation possible en nombre de passage et volume en cas d'apports ponctuels plus importants et/ou véhicules spécifiques :
 - 1 dérogation par semestre sur demande et justificatif sur (decheteries.niortagglo.fr)
- Cette dérogation est possible sur toutes les déchèteries sauf Souché, Vouillé, Bessines et la plateforme de Frontenay-Rohan-Rohan.

Important :

En cas de non respect du présent règlement, du personnel de la collectivité, du tri en place sur les déchèteries, l'utilisateur peut se voir interdire l'accès. L'accès aux déchèteries est autorisé seulement durant les jours et heures d'ouverture. Le dépôt sauvage de déchets à l'entrée d'une déchèterie est passible d'une sanction pénale prévue dans le Code de l'Environnement (contravention de 2e classe pouvant atteindre 1 500 €, 3 000 € en cas de récidive).

Lien pour FAQ : <https://decheteries.niortagglo.fr/>

➤ Carrière de La Pleige : Monsieur le Maire évoque la rencontre avec Mr GATEPAILLE de l'Entreprise BONNEAU. L'Entreprise commence à combler, avec des matériaux issus des chantiers réalisés par l'entreprise, l'ancienne carrière de la Pleige. Ce programme s'étalera sur plusieurs décennies. Monsieur le Maire précise que l'Association « Les Amis de la Vallée de l'Égray » sera contactée par l'entreprise.

➤ Signalisation à Breilbon et route de Mauvergne. D'autres projets de signalisation sont à venir.

➤ Point sur le personnel : Madame DEVANNE Maïté a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 mois. Elle est remplacée par une personne de l'AICM.

Madame GUILBAULT Françoise est en arrêt jusqu'au 22/10/2021. Elle est remplacée par un agent du service intérim du Centre de Gestion du 79.

➤ TOUS EN SCENE : dimanche 10 octobre 2021 à partir de 15 heures, place St Médard – Spectacle de rue – en lien avec le Centre socio-culturel de Champdeniers.

En raison des prochaines élections municipales, qui se tiendront les 17 & 24 octobre 2021, la date du prochain Conseil ne peut être fixée, ce jour.

Fin du Conseil à 20h10

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr ÉPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme FILLON Florbela, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre, Mme MORICHON Charlotte, Mr VIGNAULT Quentin, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents : Mme MÉNARD Evelyne, Mr VIGNAULT Quentin.

Absent excusé : Mr GALLIEZ Ivan (pouvoir à Mr FILLION Guillaume) jusqu'à son arrivée, soit 19h10.

Date de la convocation : 18/10/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Proclamation des résultats, installation du nouveau Conseil municipal et des délégués communautaires

Mr le Maire rappelle qu'une seule liste était en lice. Il communique aux membres du Conseil municipal les résultats du scrutin du 17 octobre 2021, à savoir :

- 812 inscrits
- 246 votants
- 34 bulletins nuls
- 28 bulletins blancs
- 184 exprimés, soit 22.66% des inscrits
-

Mr ÉPOULET Gérard déclare donc le nouveau Conseil municipal installé et désigne les délégués communautaires : Mr ÉPOULET Gérard, titulaire et Mme FILLON Florbela, suppléante.

Mr ÉPOULET Gérard désigne Mme la Présidente, afin de procéder à l'élection du Maire, en la personne de Mme BOURLON Aline.

Mmes FILLON Florbela et MORICHON Charlotte sont désignées accessseurs.

Mme FILLON Florbela est désignée secrétaire de séance.

2/ Délibérations

a/ Élection du Maire

Délibération 42/2021

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 17 octobre 2021, dûment convoqués se sont réunis le 21 octobre 2021, pour l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suivant les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et qu'il doit être âgé de dix-huit ans révolus.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de séance demande aux membres du Conseil, les déclarations de candidatures :

Monsieur ÉPOULET Gérard propose sa candidature au poste de maire de la commune de Germond-Rouvre.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votants : 13
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de vote nul : 0
Nombre de votes exprimés : 13

A été élu Maire :

- Monsieur ÉPOULET Gérard Nombre de voix : 13

Mr ÉPOULET remercie vivement les membres de l'Assemblée et donne lecture de la Charte de l'élu local.

Distribution des articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats de conseillers municipaux.

b) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Délibération 43/2021

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 17 octobre 2021, dûment convoqués se sont réunis le 21 octobre 2021, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Le **nombre d'adjoints**, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (**articles** L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Germond-Rouvre, le nombre d'adjoints est limité à 4.

Monsieur ÉPOULET Gérard, maire de Germond-Rouvre, propose 4 postes d'adjoints au maire et demande aux membres du Conseil municipal les déclarations de candidatures. Monsieur FOUILLET Olivier propose sa candidature au poste d'adjoint, ainsi que Madame DEBORDE Sonia et Monsieur GALLIEZ Ivan.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BOURLON Aline, 1^{ère} adjointe, ainsi que Monsieur FOUILLET Olivier, en tant que 2^{ème} adjoint ; ceci dans la continuité de l'ancien Conseil municipal pour Madame BOURLON Aline. Monsieur FOUILLET Olivier était fortement positionné au niveau de la communication.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, sont élus :

- 1^{er} adjoint : Madame BOURLON Aline, adjointe à la vie scolaire
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 2^{ème} adjoint : Monsieur FOUILLET Olivier, adjoint à la communication, en lien avec le milieu associatif
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 3^{ème} adjoint : Madame DEBORDE Sonia, adjointe aux Finances
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 4^{ème} adjoint : Monsieur GALLIEZ Ivan, adjoint à l'Aménagement, l'Environnement, l'Embellissement et aux travaux

Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

La réflexion reste à mener sur la désignation ou non de Conseillers délégués ; Mme CHAUSSERAY Dominique étant intéressée par la vie scolaire, Mr PENNINGER par l'Aménagement, l'Environnement et les travaux, Mr NERRIERE par les finances/le budget.

c) Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Délibération 44/2021

Le 21 octobre 2021 à 18h45, les membres du conseil municipal de la commune de Germond-Rouvre se sont réunis salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 200 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux qui auraient une délégation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er -

À compter du 22 octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

d) Délégations du Conseil municipal données au Maire

Délibération 45/2021

Le 21 octobre 2021 à Germond-Rouvre, les membres du conseil municipal de la commune de Germond-Rouvre se sont réunis à la salle du Conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

e) Désignation des représentants au Conseil d'administration du C.S.C. et à la commission mixte

Délibération 46/2021

Depuis 2014, il a été signé une convention entre la CCVE (Communauté de Commune du Val d'Egray, devenue Communauté de Communes Val de Gâtine), la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et la commune et le Centre Socio du Val d'Egray (CSC). Ainsi la commune continue de bénéficier des services en termes d'animation du centre socioculturel.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune auprès du CSC au titre du conseil d'administration et un représentant auprès de la commission mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur FOUILLET Olivier aux 2 instances du C.S.C.***

f) Désignation du correspondant défense

Délibération 47/2021

Depuis 2001, le ministère délégué Aux Anciens Combattants a créé la fonction de correspondant défense. Le conseil municipal, à ce titre, doit désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard, en tant que correspondant défense.***

g) Désignation du correspondant sécurité routière

Délibération 48/2021

Le conseil municipal a la possibilité de désigner un référent sécurité routière. Il aide le maire dans sa mission de coordination et mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions sur le territoire communal. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur GALLIEZ Ivan, référent sécurité routière.**

h) Désignation des délégués C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Délibération 49/2021

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition conformément à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard, délégué titulaire***
- ***De désigner Madame FILLON Florbela, déléguée suppléante***

i) Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Délibération 50/2021

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

***Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Ont été élus représentants au conseil d'administration du CCAS de Germond-Rouvre :***

- ***Madame FILLON Florbela***
- ***Madame CHAUSSERAY Dominique***
- ***Madame BOURLON Aline***
- ***Madame MÉNARD Evelyne***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que seront désignés par arrêté individuel les personnes extérieures au Conseil.

Personnes représentantes des autres structures :

- ***Madame AUBIAN Isabelle, représentante de l'union des associations familiales***
- ***Madame ÉPOULET Catherine, représentante des associations des personnes âgées et des retraités***
- ***Monsieur PELLETIER Stéphane, représentant des personnes handicapées***
- ***Madame GAUTHIER Lisette, représentante du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

j) Commissions ouvertes

Délibération 51/2021

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions ouvertes, composées d'élus désignés par le conseil municipal.

Elles seront également composées par la suite de personnes intéressées et /ou qualifiées conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 3 commissions suivantes et leurs membres issus du conseil municipal :

Commission Scolaire composée de :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
- ***Madame BOURLON Aline***
- ***Madame CHAUSSERAY Dominique***

Commission Communication – Animation – Lien avec le milieu associatif :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
- ***Monsieur FOUILLET Olivier***
- ***Madame FILLON Florbela***
- ***Monsieur FILLION Guillaume***
- ***Monsieur CHARLET Geoffrey***

Commission Aménagement-Environnement-Embellissement - Travaux :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
 - ***Monsieur GALLIEZ Ivan***
 - ***Monsieur PENNINGER Alexandre***
 - ***Madame BOUTIN Isabelle***
 - ***Madame MORICHON Charlotte***
 - ***Monsieur FILLION Guillaume***
 - ***Monsieur CHARLET Geoffrey***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

k) Désignation des représentants au C.N.A.S. (Comité National de l'Action sociale)

Délibération 52/2021

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des agents communaux, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de désigner les délégués et le correspondant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur FOUILLET Olivier, élu, délégué du CNAS***
- ***De désigner Madame BRISTIELLE Valérie, agent, déléguée du CNAS***
- ***De désigner Madame BERTHONNEAU Nathalie, agent, correspondante du CNAS***

I) Désignation des représentants au Conseil d'école

Délibération 53/2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur la désignation de 2 délégués au Conseil d'école, appelés à participer aux réunions avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard,**
- **De désigner Madame BOURLON Aline,**

j) Vente d'une parcelle à Mr MINEAU

Délibération 54/2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'à la demande de Monsieur MINEAU, ce dernier souhaitant acquérir une partie de la parcelle C 1430, afin d'agrandir sa propriété, il a été procédé à la division de celle-ci, afin de créer 2 parcelles distinctes : C 1483, restant propriété de la commune (149m²) et la C 1484 à vendre à Monsieur MINEAU (71m²).

Il rappelle que cette proposition avait été présentée lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021, mais, par manque d'éléments (estimation faite par le Notaire), avait été reportée à la prochaine séance.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée, sur la proposition de prix pour la vente à Monsieur MINEAU de la parcelle C 1484, à savoir 750.00€, les frais de bornage étant pris en charge par la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de vendre la parcelle C 1484 à Monsieur MINEAU au prix de 750.00€, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Le point sur le règlement intérieur est reporté à la prochaine séance,
- Réunion adjoints/élus : le lundi à 19 heures
- Prochain Conseil municipal : jeudi 25 novembre 2021 à 18h45

Fin du Conseil à 21h15

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2021

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme MÉNARD Evelyne, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre.

Absents excusés : Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme DEBORDE Sonia), *Mme BOUTIN Isabelle (pouvoir à Mr EPOULET Gérard jusqu'à son arrivée à 19h10)*, Mme BOURLON Aline (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mme FILLON Florbella (pouvoir à Mme MÉNARD Evelyne), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan)

Absent : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 18/11/2021

Secrétaire de séance : Mr FOUILLET Olivier

1/ Approbation du compte rendu du 21 OCTOBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Désignation des délégués ID79

Délibération 55/2021

La commune étant adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale « ID79 », elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter auprès de cette agence.

Mr le Maire demande si des élus sont intéressés pour être désignés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Mr GALLIEZ Ivan, délégué titulaire de ID79***
- ***De désigner Mr PENNINGER Alexandre, délégué suppléant de ID79***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document afférent à cette décision.***

➤ Désignation des délégués du S.I.E.D.S.

Délibération 56/2021

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres)

Considérant que la commune de Germond-Rouvre est adhérente au SIEDS,
Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »

Considérant que conformément à l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- ***Représentant titulaire : Mr PENNINGER Alexandre***
- ***Représentant suppléant : Mr NERRIERE Serge***

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

➤ **Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Délibération 57/2021

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire 3 membres à la commission d'appel d'offres, le Maire en étant le président.

Mr le Maire demande si des élus souhaitent intégrer cette commission :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'élire Mme DEBORDE Sonia, Mrs GALLIEZ Ivan, FOUILLET Olivier, PENNINGER Alexandre membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).***

➤ **Désignation des délégués SOLURIS**

Délibération 58/2021

Compte tenu du fait que la commune est adhérente au syndicat informatique SOLURIS de Charente Maritime, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Mr le Maire souhaite connaître si des élus (es) sont intéressés pour être désignés (ées)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Mme DEBORDE Sonia, déléguée titulaire SOLURIS***
- ***De désigner Mr EPOULET Gérard, délégué suppléant SOLURIS***

➤ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs**

Délibération 59/2021

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et

6 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit proposer 24 noms permettant au directeur régional/départemental de désigner les 12 membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De proposer les personnes suivantes à la commission communale des impôts directs :

- Gérard EPOULET, Président

- Mme DEBORDE Sonia

- Mr FOUILLET Olivier

- Mr GALLIEZ Ivan

- Mme FILLON Florbella

- Mme MÉNARD Evelyne

- Mr NERRIERE Serge

- Mr PENNINGER Alexandre

- Mr VIGNAULT Quentin

- Mr CHARLET Geoffrey

- Mr FILLION Guillaume

-

- Mr AMINOT Sébastien

- Mme AUTRET Estelle

- Mr BOURDET Philippe

- Mr BRISSON Laurent

- Mr CHAIGNE Robert

- Mr CLISSON Pierre

- Mr FITOUR Thomas

- Mr GAUTHIER Alain

- Mr LOUBEAU Jean-Claude

- Mr PELLETIER Stéphane

-

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Désignation des membres de la Commission Finances**

Délibération 60/2021

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer une commission permanente : la Commission des finances qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : suivi des finances, budget, et fiscalité.

Mr le Maire souhaite savoir si des élus (es) sont intéressés (ées) pour intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De créer la commission communale permanente FINANCES composée de 8 élus et du Maire :**

- Gérard EPOULET, Président

- Mme DEBORDE Sonia

- Mme BOURLON Aline

- Mr FOUILLET Olivier

- Mr GALLIEZ Ivan

- Mme MÉNARD Evelyne

- Mr NERRIERE Serge

- Mme CHAUSSEY Dominique

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

➤ **Plan de Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information**

Délibération 61/2021

Le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
-
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
-
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,*

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET à l'unanimité** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de **type 1**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

➤ Convention avec les communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations des droits du sol

Délibération 62/2021

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1^{er} juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A). Les conventions de type A concernent 36 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle type A de convention présenté en annexe, ainsi que leurs annexes respectives ;
- Autoriser le Mr le Maire, à signer cette convention avec la C.A.N.

➤ Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent la convention de type A et autorisent Mr le Maire à signer cette convention avec la C.A.N.

➤ **Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics (service proposé par la C.A.N.)**

Délibération 63/2021

Monsieur le Maire, expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du PCAET de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE

Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €
------------------------------	--	--	-----

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de Germond-Rouvre possède 1 bâtiment soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier donc d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de Germond-Rouvre, de plus de 1000 m² et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m² financés à 50%

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m² soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de Germond-Rouvre, 750.00 € à verser (1 bâtiment x 750 €).**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de Germond-Rouvre dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner MR GALLIEZ Ivan comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Germond-Rouvre
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent les propositions ci-dessus.

➤ **Demande de subvention exceptionnelle R.A.S.E.D.**

Délibération 64/2021

Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de Mme LEBASSARD Catherine, psychologue du RASED, (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervenant dans les établissements scolaires des communes de Champdeniers, St Christophe sur Roc, Cours, Surin, La Chapelle-Bâton,

Xaintray, Ste Ouenne et Germond-Rouvre, afin d'effectuer l'achat d'un dispositif permettant d'évaluer les fonctions cognitives des enfants de 3 à 7 ans.

Le devis s'élève à 1 380.00€ HT. La commune de Champdeniers se propose de porter l'achat dans sa globalité et que chaque commune concernée procède au remboursement, en fonction du nombre d'élèves concernés.

Mr le Maire précise qu'au vu de cette répartition, le pourcentage concernant la commune de Germond-Rouvre s'élève à 18.80% du montant total, soit 259.44€ HT.

Mr le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition d'achat, proratisée en fonction du nombre d'enfants.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent le remboursement à la commune de Champdeniers de la participation de l'achat de ce dispositif, pour un montant de 259.44€ HT.

➤ **Délégations du Conseil municipal au Maire : précisions à apporter sur l'attribution 1 concernant la réalisation des emprunts**

Délibération 65/2021

Mr le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant des services du contrôle de légalité de la Préfecture, concernant les délégations du Conseil municipal au Maire et notamment l'attribution n°1 portant sur la réalisation des emprunts.

Il convient de modifier cette attribution, en y apportant des précisions supplémentaires, à savoir le montant maximum pour la réalisation des emprunts.

A cet effet, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce montant et propose la somme de 10 000.00€.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil décident de valider la proposition de Mr le Maire, à savoir 10 000.00€, pour la réalisation d'emprunts effectuée par Mr le Maire.

➤ **Suite de l'enquête publique cour de la Borderie**

Délibération 66/2021

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020, a été demandé le déclassement et l'aliénation d'une partie d'une impasse du chemin rural au lieu-dit La Cour de la Borderie, afin d'en permettre la vente avec les demandeurs (Mr MONNEREAU Guillaume et Mme BRUNET Séverine).

Une enquête publique préalable à ce déclassement et a été effectuée du 11 au 25 octobre 2021, par le Commissaire Enquêteur, Mr GIRAUD Bernard, qui a remis un rapport. Ce dernier indique « aucune réaction de la part du public n'a été effectuée »

CONSIDÉRANT :

➤ Que le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Cour de la Borderie, présenté par la mairie de Germond-Rouvre, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des riverains,

- Que les demandeurs se sont entendus et sont d'accord sur les futures limites séparatrices du terrain,
- Que la propriété de Mme BRUNET est desservie par les parcelles n°41 et 780, il n'y a donc pas lieu de mettre en place un droit de passage sur la part de Mr MONNEREAU,
- Qu'aucun impact ne puisse être généré par cette vente du fait qu'aucune parcelle sinon celle des demandeurs ne touche au projet concerné,
- Que les modalités d'achat ne sont pas encore négociées avec la commune, mais que chacun a pris conscience des frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés,
- Que cette portion de chemin de la Cour de la Borderie n'est pas utilisée pour aucune desserte autre que celle des demandeurs,
- Que ce chemin n'est pas classé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Vu le souhait de faire aboutir ce projet,

Vu l'AVIS FAVORABLE du Commissaire Enquêteur, au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Accepte le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Cour de la Borderie et décide le nouveau classement de la voirie communale.

3/ DOSSIER : RÉUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITÉ

a) Rapports d'assainissements collectifs et non collectifs

Mr le Maire indique que les rapports de la C.A.N. sont consultables sur le site de la commune

b) Projet d'un abri bus à Breilbon

Mr le Maire indique que ce projet avait été engagé en 2020 par Mr CONSTANTIN, avec une rencontre avec les services de la C.A.N. Ce projet est toujours d'actualité.

c) Informations sur la pose de la fibre

Des documents sont consultables sur le site de la commune

d) Carrière de La Pleige

Mr le Maire rapporte qu'après une nouvelle rencontre avec Mr GATEPAILLE de l'Entreprise BONNEAU, la commune est sollicitée pour donner son avis sur le projet de remise en état des lieux. Cet avis n'engage pas la commune à ce jour ; elle sera de nouveau consultée lors de l'instruction du dossier par les services de la Préfecture.

- Prochain Conseil municipal : jeudi 16 décembre 2021 à 18h45

Fin du Conseil à 21h30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2021

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MÉNARD Evelyne, Mme FILLON Florbella, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte.

Absents excusés : Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Absents : Mrs VIGNAULT Quentin, CHARLET Geoffrey

Date de la convocation : 09/12/2021

Secrétaire de séance : Mme MÉNARD Evelyne

1/ Approbation du compte rendu du 25 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Désignation d'un représentant au sein des commissions géographiques du S.M.B.V.S.N. (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise)

Délibération 67/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise a été créé, regroupant 3 anciens syndicats de rivières : le SYRLA (territoire du Lambon et de ses affluents), le Syndicat SR3 (Guirande, Courance et Mignon) et le S.I.A.H. (Autize et Égray).

Ce syndicat assure la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent en Deux-Sèvres et Charente-Maritime.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes et que ses statuts prévoient l'instauration de Commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques, à savoir :

- Autize – Vendée
- Sèvre niortaise amont – Lambon – Chambon – Égray
- Guirande – Courance – Mignon
- Marais mouillés.

Monsieur le Maire indique que ces Commissions n'ont pas de voix délibératives, mais peuvent être consultées par le Comité syndical. Elles ont pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité syndical.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal :

De nommer un représentant au sein du Conseil municipal qui siègera au sein de la ou des Commissions géographiques du ou des sous-bassins du secteur de la commune de Germond-Rouvre.

Mr le Maire demande si un(e) élu(e) souhaite se porter volontaire.
Mr FILLION Guillaume expose qu'il est intéressé par cette mission.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal nomment **Mr FILLION Guillaume** en tant que représentant au sein des Commissions géographiques créées par le S.M.B.V.S.N.

➤ **Désignation d'un délégué au R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Délibération 68/2021

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 24 novembre 2020, l'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion et de marché de mise en conformité avec le R.G.P.D. avait été actée. Cette adhésion est gratuite.

La convention entre la commune et le centre de gestion stipule que, « *par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.* »

Il est demandé de nommer un référent R.G.P.D. dans le cadre de ce marché, qui sera l'interlocuteur entre la commune et la centrale d'achat « CDG79 ».

Mr le Maire souhaite connaître l'éventuelle candidature des élus (es).

Mr le Maire se propose.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent de nommer Mr EPOULET Gérard, référent R.G.P.D.

➤ **Décision modificative**

Délibération 69/2021

Mr le Maire donne lecture du courriel transmis par la Trésorerie de Coulonges sur l'Autize, concernant la constitution de provisions, lorsqu'un risque financier est encouru :

*Dans le cadre du principe de prudence, **la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire** lorsqu'un risque financier est encouru.*

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

*- dès l'ouverture d'une **procédure collective prévue au livre VI du code de commerce**, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimée par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;*

- lorsque le **recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (recettes qui ne seront peut-être jamais récupérées par la commune, après la procédure d'admissions en non-valeur, créances irrecouvrables et créances éteintes)

La Trésorerie a communiqué le montant des restes à recouvrer pour les années 2019 et antérieures, à savoir **1 855.68€**.

Il est donc nécessaire de compléter les crédits budgétaires déjà inscrits au compte 6817.

Chaque année, la situation est réexaminée.

Par conséquent, Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Voiries	61/615231	300.00€		
Dotations aux provisions des actifs circulants			68/6817	300.00€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette décision modificative.

➤ Autorisation donnée à Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération 70/2021

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

☞ Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20 + 21 + 23) inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 282 389.31€

☞ Soit 25% de 282 389.31€ = **70 597.33€**, somme répartie comme suit :

Chapitre 20 Article 2031 : 2 000.00€

Chapitre 21 Article 21318 : 20 000.00€ / Article 2183 : 6 500.00€ / Article 2188 : 40 097.32€

Chapitre 23 Article 2312 : 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au Budget primitif 2022.

➤ **Passage à la nomenclature M57 dans le cadre de l'expérimentation du C.F.U. (Compte Financier Unique)**

Délibération 71/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'expérimentation du C.F.U. (Compte Financier Unique), la commune de Germond-Rouvre s'était portée candidate et avait été retenue. Le Compte Financier Unique vient remplacer le Compte de Gestion (dressé par la Trésorerie) et le Compte Administratif (dressé par la Collectivité). Un courrier de la Préfecture en juillet 2020, indiquait le report de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2022 et non plus au 1^{er} janvier 2021.

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ce décalage avait été acté.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que cette expérimentation du C.F.U. nécessite un changement de nomenclature comptable. Les collectivités passeraient de la nomenclature M14 à la nomenclature M57. Il rappelle que la M57 est un des grands axes de modernisation de la comptabilité publique et que cette réforme en cours de déploiement va permettre d'améliorer la qualité et la présentation des comptes locaux. La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Mr le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants optent de plein droit pour la M57 abrégée (comptes réduits). La M57 deviendra le référentiel de droit commun au 01/01/2024.

A cet effet, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur le passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2022 version abrégée, en vue de l'expérimentation du C.F.U.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Décision modificative**

Délibération 72/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'approvisionner le compte 739223 sur lequel il manque des crédits budgétaires à hauteur de 37.00€.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Alimentation	60/60623	- 37.00€		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			014/739223	37.00€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision**
- **Adhésion au contrat des risques statutaires auprès de GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2022 et résiliation du contrat auprès du Centre de Gestion**

Délibération 73/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat groupe des risques statutaires, garantissant aux collectivités le remboursement du maintien de salaire pour les agents en arrêt maladie, a été souscrit auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (courtier CNP ASSURANCE) à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 4 ans, soit jusqu'en 2023.

Or, un courrier émanant des services Assurances du Centre de Gestion, reçu en octobre, indique qu'en fonction de la crise sanitaire qui perdure, une majoration des taux de cotisations est appliquée, notamment pour les agents du régime CNRACL.

Jusqu'à ce jour, le taux de cotisation était de 5.85% avec une franchise ferme de 10 jours.

Le Centre de Gestion indique que ce taux de cotisation passerait à :

- 6.73% pour l'ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire avec une franchise de 20% sur les indemnités statutaires journalières sur l'ensemble des risques
- 6.34% pour l'ensemble des garanties avec 20 jours de franchise en maladie ordinaire avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières sur l'ensembles des risques
- 5.34% pour l'ensemble des garanties sans la maladie ordinaire avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières sur l'ensemble des risques.

Au vu de ces éléments, Mr le Maire a jugé nécessaire de s'adresser à une autre compagnie d'assurances, en l'occurrence GROUPAMA (courtier CIGAC), qui a proposé les éléments suivants :

- 7.63% avec une franchise ferme de 10 jours **mais** un remboursement à 100% sur l'ensemble des risques
- 6.20% avec une franchise ferme de 10 jours et un niveau de prestation à 20% sur l'ensemble des composantes de la rémunération.

Quant aux agents du régime IRCANTEC, le Centre de Gestion n'évoque pas de hausse du taux de cotisation et resterait à l'identique, soit 0.75%.

Après avoir étudié ces éléments et sachant que Mr le Maire souhaite maintenir un niveau de garantie satisfaisant et prenant en compte les exigences budgétaires c'est donc la garantie avec franchise de 10 jours et 20% des indemnités qui sera souscrite auprès de GROUPAMA au taux de 6.20% pour les agents CNRACL et 0.96% pour les agents IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2022 et de dénoncer ainsi le contrat souscrit auprès du Centre de Gestion, à la même date,

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent de souscrire un nouveau contrat auprès de GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2022, de dénoncer par courrier recommandé le contrat auprès du Centre de Gestion et autorisent Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

3/ QUESTIONS DIVERSES

a) Démission de Mme DEVANNE Maïté

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Mme DEVANNE Maïté, à compter du 1^{er} décembre 2021, adjoint technique, affecté à l'école, suite à sa demande de congés sans traitement pour convenances personnelles d'une durée de 3 mois.

Un agent, déjà en place au niveau de la restauration scolaire, est susceptible de la remplacer.

b) Présentation de l'application ISI SMS

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec Mme COLIN de la société KOESIO, afin de présenter une application permettant aux administrés de recevoir des SMS en provenance des services de la mairie, concernant par exemple des alertes reçues de la Préfecture (informations météo), d'un avis de coupure d'eau, d'électricité...

Afin de faire connaître cette application, une communication doit être effectuée, à laquelle un questionnaire sur ce que les administrés attendent comme information, pourrait être joint.

Le montant de cette application s'élève à 37.11€ HT par mois, auquel il convient d'ajouter 200.00€ de frais d'installation et/ou de connexion.

Au vu des remarques sur le prix de la prestation, Mr le Maire invite les Conseillers à se renseigner sur une autre application qui pourrait offrir ce même service avec un coût inférieur.

c) Projet de création d'une aire de loisirs sur l'ancien stade de Rouvre

Mr le Maire rappelle qu'en 2016, un projet de création d'une aire de loisirs sur l'ancien stade de Rouvre avait vu le jour, en même temps que le réaménagement du Lotissement de La Fougère.

Ce projet avait été bien entamé et suivi par le Cabinet d'Études SITEA, accompagné de CANOPEE. Les plans et les chiffrages avaient été connus à l'époque.

Ce projet n'avait pas pu voir le jour en raison des aspects budgétaires (refus de subvention sur le projet de réaménagement du lotissement de la Fougère).

Cette volonté de mener à bien ce projet est toujours d'actualité.

Une rencontre a eu lieu avec les 2 Bureaux d'Études, ainsi qu'avec Pauline VIEIL, agent de la CAN, afin de déterminer les subventions qui seraient susceptibles d'être demandées.

Une nouvelle rencontre avec les Bureaux d'Études aura lieu le jeudi 20 janvier 2022. Mr le Maire propose aux élus disponibles et intéressés d'y participer. Des discussions et réflexions sur ce sujet seront également menées lors des réunions d'élus le lundi soir.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas de « reformuler » le projet.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 20 janvier 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 20h50